

**LES SERMENTS AU TEMPS DE LA
REVOLUTION
ET LA LUTTE ANTIRELIGIEUSE**

Monseigneur Denis GHIRALDI

Septembre 1992 commémora le bicentenaire d'événements importants pour la France et pour les Alpes-Maritimes. Tandis qu'officiellement on solennisa le souvenir de la naissance de la 1^{re} République, le 22 septembre 1792, et qu'on en exalta les gloires, les pompes et les œuvres bienfaites, il m'a paru opportun d'en rappeler, du point de vue religieux, les fautes et les crimes qui constituèrent pendant quelques années le défi le plus sanglant à la Déclaration des droits de l'homme votée le 26 août 1789, et l'insulte la plus cinglante qui fut portée aux grands principes de liberté et d'égalité promus en cette même année. De ces crimes, on en parlera peu.

Après le renversement brusque et violent de ce que l'on nomma *l'Ancien Régime*, les événements marquèrent autour des divers serments exigés du clergé l'accouchement convulsif et douloureux d'un système qui se voulait républicain et qui, bousculé et ébranlé par la lutte sans merci des clans, des partis et des clubs, bascula dès octobre 1795 dans un régime directorial qui s'empessa de céder la place à un gouvernement consulaire le 18 brumaire an VIII (10 novembre 1799), pour finir en fin de compte dans le régime impérial napoléonien du 28 floréal an XII (18 mai 1804).

Cette succession de rivalités et de pouvoirs engendra un système totalitaire et tortionnaire tel qu'au dire des historiens entre 1791 et 1799 on déplora plus de 100.000 victimes, dont environ 50.000 ecclésiastiques et religieuses, traqués, emprisonnés, guillotins ou déportés, en haine de la foi catholique¹.

Comme l'écrit Pierre Nora dans le récent et renommé *Dictionnaire critique de la Révolution française*² : « République, le mot est inséparable de la Révolution et de ses deux temps forts, 1789 : la substitution de la souveraineté nationale à la souveraineté monarchique, et 1792 : la chute de la royauté et l'instauration du mythe du peuple souverain. A ce titre, le mot a toujours conservé dans la tradition française un effet émotionnel intense et un contenu institutionnel faible. D'un côté, il renvoie à la patrie menacée et à la croisade de la liberté, c'est la République qui toujours « nous appelle ». De l'autre, un mot neutre, la « res publica », un régime éternellement à la recherche de lui-même, puisqu'il peut être associé aussi bien à la monarchie constitutionnelle - celle de Juillet se présentait comme la meilleure des Républiques - qu'à la Terreur et au coup d'Etat, et même au césarisme. D'un côté, la poitrine héroïque de « la Liberté guidant le peuple » de Rude sur l'Arc de Triomphe. De l'autre, l'innocent visage de la Marianne dans les paisibles salles de nos mairies. République, mot usé jusqu'à la corde et régime qui nous divise le moins. République, mot magique et qui n'a rien perdu de son pouvoir symbolique et mobilisateur. De sa double naissance, la République tient sa contradiction fondamentale : c'est une culture politique pleine, mais une forme politique vide. »

Mais laissons à l'auteur le soin de critiquer sur quatorze pages le concept, et en même temps d'analyser avec une rare acuité les contradictions qui ont émaillé les dérives inévitables dans la succession des cinq Républiques jusqu'à nos jours.

La Convention, nouvellement réunie en ce 21 septembre 1792 dans la salle du Manège³, prenant la succession de la Législative⁴ qui s'était séparée la veille le 20 septembre, le jour même de la victoire de Valmy⁵, avait bien des problèmes urgents à résoudre. Il fallait rassurer le pays inquiet des désordres multiples qui sévissaient depuis des mois en toutes les provinces et des rumeurs de dictature et de contre-révolution qui circulaient parmi la population.

On vota deux résolutions apaisantes : la première concernait le maintien de la constitution de 1791 soi-disant acceptée par le peuple, et la seconde assurait que les personnes et les propriétés étaient sous la sauvegarde de la nation. Puis les 371 députés présents mirent en discussion la question du régime qu'il y avait lieu d'établir en France ; à l'unanimité, sur la proposition de Collot d'Herbois⁶, les députés votèrent l'abolition de la royauté.

Le lendemain, 22 septembre, ils proclamèrent la République et décrétèrent que tous les actes officiels seraient désormais datés de l'an 1^{er} de la République commençant ce 22 septembre 1792.

Le 25 septembre, en vue de faire l'union de tous les Français contre toute velléité de fédéralisme, ils portèrent un nouveau décret proclamant la République une et indivisible.

La Convention, écrit Pierre Nora, se borna alors à entériner un état de fait, en décrétant que les actes seraient désormais datés de l'an premier de la République, et à conjurer le vide et la menace de dislocation en remplaçant la formule de « Royauté une et indivisible » de l'art. 1 du titre 2 de la constitution de 1791, par la formule de la « République française une et indivisible »⁷.

Le nouveau calendrier entendait bien, non seulement prendre le relais de la récente décision de compter les années depuis 1789 comme « an 1er de la liberté », mais de supprimer définitivement le calendrier grégorien et porter ainsi un premier coup mortel au christianisme.

On sait que la lutte antireligieuse et plus particulièrement anti-catholique avait débuté dès les premiers mois du régime de l'Assemblée Constituante en été 1789. Le 28 octobre, un décret exigea la suspension des vœux monastiques ; le 2 novembre, un autre décret promulgua la nationalisation des biens du clergé, dont la vente, décidée le 17 décembre, devait garantir les dettes de l'Etat et servir à asseoir l'émission des « assignats ». En compensation, les membres du clergé recevaient de l'Etat une indemnité mensuelle. Talleyrand, encore évêque d'Autun, s'était fait le porte-parole et le défenseur de cette nationalisation des biens d'Eglise : Avec un curieux dosage d'audace, d'onction, de nuances, sur un ton indifférent et presque détaché, Talleyrand proposa « une opération sur les biens ecclésiastiques » qui mettrait ceux-ci à la disposition de la nation. Le felleux et hypocrite schismatique d'Autun prétendait allier le respect sévère du droit de propriété avec la volonté des fondateurs et avec les principes du droit canon. Les richesses dont jouissait le clergé avaient été données dans l'intérêt, non des personnes, mais pour le service des fonctions. Du moment où le service des fonctions restait assuré, on se conformait, prétendait-il fallacieusement, à l'esprit des légataires.

Par ailleurs, ajoutait-il non moins astucieusement, « les lois de l'Eglise nous apprennent que la partie seule de ces biens qui est nécessaire à l'honnête subsistance du titulaire lui appartient, qu'il n'est que l'administrateur du reste et que ce reste est réellement accordé aux malheureux et à l'entretien des temples ». Si donc la nation accordait au titulaire cette honnête subsistance, si elle prenait à son *compte* les obligations attachées à ces bénéfiques, culte, réparation des églises, service des hôpitaux, des écoles, tous les droits demeuraient saufs. La nation pourrait donc ainsi recouvrer deux milliards, pour une charge de 100 millions⁸.

La Constitution civile du clergé, dans son titre III, fixa le montant des traitements assignés par la nation aux ministres de la religion : les évêques reçurent de 12.000 à 20.000 livres, les curés de 1.200 à 4.000 livres, les vicaires épiscopaux de 2.400 à 4.000 livres, et les vicaires de paroisse de 700 à 1.200 livres, selon le chiffre de la population. Il revenait aux directoires des districts de fixer l'indemnité pour chaque ecclésiastique assermenté. Cela ne dura que jusqu'en septembre 1794, période où la Convention décréta, sur l'instigation de Cambon, qu'elle ne paierait plus au clergé assermenté les traitements établis en 1790 (loi du 2e sans-culottide an II (18 septembre 1794), et six mois plus tard, le 3 ventôse an III (21 février 1795), elle confirma la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

Le 13 février 1790, fut votée la suppression des vœux monastiques perpétuels et, le 12 juillet, la Constitution civile du clergé dont l'application immédiate engendra une telle opposition, de tels remous et un tel refus, que le 27 novembre un décret exigea du clergé le serment civique de fidélité à cette Constitution. C'était un des premiers d'une série de serments qui furent exigés au fur et à mesure des années et des circonstances durant le temps de la Révolution et même de l'Empire.

Selon l'expression de l'historien Michel Vovelle, le serment fut l'une des pratiques fondamentales de la période révolutionnaire. C'était l'acte civique par lequel le citoyen s'engageait envers la nation. Le clergé fut contraint, comme les autres ordres, de s'y soumettre.

A vrai dire, le rite du serment n'était pas nouveau pour les ecclésiastiques⁹. Depuis l'époque de Louis XIV au moins, chaque évêque nouvellement consacré devait comparaître dans la chapelle de Versailles en présence du roi et prêter un serment de fidélité à sa personne. La même exigence s'était présentée pour l'Alsace après son annexion au royaume au XVIIe siècle ; pour franciser le clergé de la

province, tous les nouveaux détenteurs de bénéfices furent obligés de prêter un serment de fidélité au roi et au conseil souverain d'Alsace¹⁰.

Pour la majorité des gens, le serment conservait un caractère éminemment religieux. Le canoniste Durant de Maillane écrivait à cette époque : « Le serment est un acte de religion par lequel celui qui jure prend Dieu pour témoin de sa sincérité et de sa fidélité¹¹. » Le nouveau droit canonique de 1983 confirme le caractère sacré du serment quand il est prêté sur l'invocation du nom divin comme témoin de la vérité : « Celui qui jure librement de faire quelque chose est tenu par une obligation particulière de religion d'accomplir ce qu'il a établi par serment (can. 1200)¹² ». Il s'agit là de serments prêtés sur la Bible.

Beaucoup de ceux qui eurent à prêter les nouveaux serments, surtout celui exigé le 27 novembre 1790, redoutaient qu'ils ne vinsent contredire celui qu'ils avaient prêté à leur évêque au moment de leur ordination, ce qui leur créa un redoutable problème de conscience, d'autant plus que pour les masses, les serments inspièrent une sorte de terreur religieuse.

Le serment de janvier 1791 n'a pas été le premier que le clergé prêta au cours de la Révolution. Un curé engagé dans la politique, participant aux élections ou ayant des responsabilités dans la vie politique locale, avait pu en prêter une bonne demi-douzaine ou plus. Les ecclésiastiques qui se tenaient à l'écart de telles activités - et qui constituaient la grande majorité - avaient eux aussi probablement pris part à deux ou trois cérémonies de ce genre. En plus de certains serments spontanés à diverses périodes critiques de l'année 1789, tous les membres de l'Assemblée nationale, ainsi que de nombreux participants à la vie politique dans les villes et les villages du royaume, avaient déjà prêté serment le 4 février 1790, ou dans les jours qui suivirent, en réponse à la venue du roi à l'Assemblée et à son appel à l'unité face à l'agitation populaire grandissante. Chaque député qui souhaitait continuer de siéger à l'Assemblée devait prononcer une formule qui fut le modèle du serment ecclésiastique de l'année suivante : « Je jure d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décidée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi. »

Alors que certains députés de la noblesse essayèrent d'apporter des restrictions à leurs serments, montrant ainsi leur désaccord avec les nouvelles lois élaborées jusqu'alors, tous les ecclésiastiques l'acceptèrent apparemment sans difficulté.

• Le serment civique constitutionnel (1790)

La Constitution civile du clergé votée le 12 juillet 1790, déclencha tant dans l'Assemblée Constituante que dans le pays quand elle fut promulguée et connue, un mouvement de surprise puis de stupeur qui se changea bientôt dans toutes les régions en une opposition ferme et violente de la part d'une partie du clergé et de la population.

Le durcissement se fit plus fort encore lorsque le 24 août 1790 la Constitution fut sanctionnée et devint loi d'Etat avant que l'instance religieuse, le pape, ait eu le temps de se prononcer sur la question. Le comité ecclésiastique qui avait rédigé le texte du décret entendait qu'il soit promulgué immédiatement. Mgr de Cicé, garde des Sceaux, archevêque de Bordeaux, avait demandé huit jours de délai dans l'attente d'une réponse pontificale, le comité ecclésiastique par la voix de Durand de Maillane exigea la promulgation immédiate avant même que la réponse du pape ait eu le temps matériel d'arriver.

Dès qu'elle fut publiée dans les départements en septembre et en octobre, la Constitution civile se heurta aux réfutations savantes des évêques, telles que celle de l'évêque de Boulogne, M. Asseline, qui, dans un vigoureux mandement, fit bonne justice des prétentions des constituants à ressusciter la primitive Eglise et protesta avec force contre des innovations introduites unilatéralement et heurtant de front la constitution de l'Eglise.

Le 30 octobre 1790, parut le *Mémoire* célèbre, rédigé par M. de Boisgelin, archevêque d'Aix, au nom des évêques députés, qui avait pour titre « Exposition des principes sur la Constitution civile du clergé ».

Après avoir montré que le concours de l'Eglise était nécessaire pour valider des réformes, l'auteur y critiquait les étranges nouveautés de la loi : les nouvelles circonscriptions aboutissant à la destitution des évêques dont les sièges étaient supprimés, la nomination des évêques par un collège électoral, composé de laïques, catholiques ou non, la subordination des évêques à un conseil permanent, la suppression des chapitres, etc.

Les évêques dont les sièges étaient supprimés refusèrent d'abandonner leur poste et ceux qui étaient dotés de territoires nouveaux répudièrent tout agrandissement aux dépens de leurs confrères dépossédés. Tous gardèrent leurs anciens vicaires généraux sans s'occuper des vicaires épiscopaux que créait la nouvelle loi. Ils continuèrent de nommer aux cures vacantes et s'abstinrent de participer au remaniement des circonscriptions paroissiales. D'où des conflits entre les évêques et les administrateurs des départements et des troubles en bon nombre de régions, notamment dans le Nord, en Alsace, dans le Midi, à Montauban, à Nîmes, et, plus qu'ailleurs, dans l'ouest.

Exaspérés par les résistances qui se manifestèrent un peu partout, et bien décidés à poursuivre leur œuvre, les constituants votèrent le 27 novembre 1790 le projet Voidel, obligeant tous les ecclésiastiques exerçant des fonctions publiques, évêques, vicaires épiscopaux, supérieurs, directeurs de séminaires, curés, vicaires, etc. à prêter le serment : De veiller avec soin sur les fidèles de leur diocèse, d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout leur pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi.

Ce serment devait être prêté un dimanche à la messe paroissiale, en présence de la municipalité et des fidèles. Ceux qui le refuseraient seraient censés avoir renoncé à leur office et remplacés ; s'ils continuaient d'exercer leurs fonctions, ils seraient poursuivis comme rebelles à la loi et perturbateurs de l'ordre public, ils perdraient leurs droits de citoyens actifs, sans préjudice de peines plus graves le cas échéant.

La loi du serment qui venait de « couper tous les ponts », suivant l'expression de M. de Montlosier, plongea Louis XVI dans une angoisse extrême. De nouveau, il demanda un délai à l'Assemblée avant de sanctionner la loi, espérant que Rome donnerait enfin son approbation provisoire, et, pour l'obtenir, son ministre des Affaires extérieures, M. de Montmorin, pressa le cardinal de Bernis¹³, de supplier le pape de céder.

Dans un long mémoire en italien, de Bernis, ambassadeur à Rome, exposa au pape les multiples raisons qu'il y aurait à donner une approbation globale et à faire réserver les conclusions définitives, après un examen approfondi réalisé par les deux parties engagées : l'Assemblée et Rome : « La gravité des matières, la multiplicité des questions auxquelles donnent lieu les récentes innovations, exigent sans doute une longue et minutieuse discussion, mais le temps, comme chacun sait ami de la vérité, n'a pas été favorable au Saint-Siège ; pour l'instant il convient de donner une réponse la plus prompte possible et satisfaisante à la lettre de Sa Majesté ... Compte tenu de l'état actuel de la religion en France, des persécutions auxquelles risquent d'être soumis les ministres du culte, de la fureur des novateurs et du fanatisme des peuples pour l'exécution des décrets que ces populations considèrent comme l'unique remède aux maux présents, il est bon que Sa Sainteté étende une main bénéfique pour préserver la France d'un schisme qui serait une catastrophe irréparable pour l'Eglise et pour le royaume, et aussi un scandaleux exemple contagieux et funeste pour tout le monde catholique ... etc.¹⁴ ».

La lecture des divers documents que Bernis fournit à Pie VI troubla profondément le pontife. Devant la perspective d'un schisme qui détacherait la France de l'Eglise romaine, comme ce fut jadis le cas de l'Angleterre, le pape voulut consulter ses cardinaux. Réunis le 16 décembre, au nombre de douze, ceux-ci furent tous d'avis qu'on ne pouvait accepter la Constitution telle qu'elle était. Le pape

voulait aussi consulter les évêques de France. Il lui fallait donc du temps avant de se prononcer en pleine connaissance de cause.

Cependant, pressé par les instances de l'Assemblée, Louis XVI s'était vu contraint de sanctionner la loi du serment : il le fit le 26 décembre. A partir de ce moment, éclata dans tout le pays une sorte de guerre religieuse entre ceux qui acceptèrent le serment et ceux qui le refusèrent.

Dans le district de Grasse, la prestation officielle de ce serment eût lieu solennellement le dimanche 20 février 1791¹⁵. Mgr de Prunières avait refusé de le prêter. Dès le 21 octobre 1790 il avait fait parvenir à tout son clergé une longue lettre pastorale l'engageant au refus ; se sentant peu écouté et constatant la faible audience qu'avait eu sa lettre, il tint à être présent ce dimanche 20 février 1791 et demeura dans la chaire de la cathédrale tout au long de cette bien triste cérémonie pour lui, où il constata que la plupart des prêtres de la ville de Grasse prêtèrent le fameux serment.

A la date du 23 mars 1791, sur 62 prêtres concernés dans le diocèse, 46 avaient accepté de s'assermenter, 6 l'avaient fait avec restrictions, 10 avaient refusé¹⁶.

Dans le district de Saint-Paul, la prestation du serment eût lieu le 12, le 19 et le 26 décembre 1790 dans la collégiale : sur 37 prêtres concernés, 4 refusèrent, 3 prêtèrent serment avec restriction, 30 s'assermentèrent¹⁷.

Pie VI condamna sévèrement le serment dans la bulle « Charitas » du 13 avril 1791 : « Afin d'opposer promptement une digue aux progrès du schisme, pour rappeler au devoir ceux qui s'en sont écartés, confirmer les bons dans leurs dispositions, et conserver la religion dans un royaume aussi florissant ; d'après les conseils de nos vénérables frères les cardinaux de la sainte Eglise romaine, d'après le vœu du corps des évêques de France, et l'exemple de nos prédécesseurs, en vertu du pouvoir apostolique dont nous sommes revêtus, nous ordonnons par ces présentes, à tous cardinaux, archevêques, évêques, abbés, vicaires, chanoines, curés, prêtres, en un mot à tous ecclésiastiques séculiers ou réguliers, qui auraient prêté le serment civique, purement et simplement, tel qu'il a été prescrit par l'Assemblée nationale, serment qui est une source empoisonnée de toutes sortes d'erreurs, et la principale cause des maux qui affligent l'Eglise de France, autrefois si célèbre par sa catholicité, de se rétracter dans l'espace de quarante jours, à compter de la date des présentes. Que ceux qui, dans cet intervalle, n'auront pas fait leur rétractation, soient suspens de l'exercice de tout ordre quelconque, et soumis à l'irrégularité s'ils en exercent les fonctions ...¹⁸. »

A la suite de cette condamnation et devant les exigences du décret imposant impérativement le serment civique constitutionnel, l'émigration des réfractaires commença ; ils entendaient fuir les rigueurs qui découlaient de l'application de la loi.

Réunie le 1er octobre 1791, la Législative promulgua un nouveau décret le 9 novembre, annulant l'amnistie décidée par la Constituante avant sa dissolution. Ce décret sévère stipulait que tous les émigrés seraient déclarés suspects de conjuration contre la patrie, passibles de la peine de mort et de la confiscation de leurs biens s'ils ne rentraient pas avant le 1er janvier 1792.

Un autre décret du 29 novembre 1791 ordonna à tous les prêtres réfractaires, fonctionnaires ou non, de prêter le serment civique à la Constitution civile avant huit jours, faute de quoi ils seraient réputés suspects de révolte contre la patrie et privés de tout traitement ou pension et, en cas de troubles, considérés comme perturbateurs de l'ordre public et passibles d'arrestation et de prison.

L'Assemblée Constituante, après la confiscation des biens du clergé, avait décidé d'allouer à ses membres une pension mensuelle destinée à compenser les revenus de cette confiscation ; il va sans dire que cette pension fut supprimée aux réfractaires dont la plupart d'ailleurs avaient émigré.

Après que la France fut entrée en guerre, le 20 avril 1792 et après les premières défaites subies par les armées françaises dans le Nord, les Girondins de la Législative soutenus par les Jacobins et les sociétés populaires, votèrent une série de mesures destinées à en finir avec les prêtres réfractaires et les aristocrates.

Le 27 mai 1792, un décret condamna à la déportation en Guyane tout ecclésiastique dénoncé par vingt citoyens « actifs »¹⁹ de la commune, comme coupable d'agissements criminels contre la Constitution, du moment que la dénonciation était confirmée par les directoires du district et du département ; ce qui favorisa l'arbitraire le plus cynique et les règlements de comptes les plus odieux.

Après la chute de la royauté, le 10 août, trois pouvoirs restaient en place : d'abord le législatif jusqu'à la réunion de la Convention nationale convoquée le 21 septembre, il devait statuer sur les mesures à prendre, afin d'assurer la souveraineté du peuple (le pouvoir exécutif, le roi, ayant été renversé par le peuple !) et le règne de la liberté et de l'égalité ; ensuite un conseil exécutif provisoire ; et enfin la Commune de Paris où dominaient les extrémistes du club des Jacobins dont faisait partie Robespierre. On peut dire que pendant deux ans, du 10 août 1792 jusqu'au 9 thermidor an II (29 juillet 1794), ce fut pratiquement la Commune de Paris qui, avec ses sociétés affiliées dans tous les départements, dirigea le mouvement révolutionnaire par toute la France et engagea une lutte extrêmement violente non seulement contre le clergé et l'Eglise, mais contre le christianisme que ce mouvement, par ses diverses instances et particulièrement par ses envoyés en mission, sorte de missi dominici terroristes et iconoclastes, s'était juré de faire disparaître.

A Paris, la Commune insurrectionnelle exerça une véritable dictature sur la Législative agonisante. C'est ainsi que, dès le 13 août, elle se fit livrer Louis XVI, à qui l'Assemblée avait assigné comme résidence le Palais du Luxembourg, pour l'interner avec la famille royale dans la vieille Tour du Temple où elle le soumit à une étroite surveillance. Le 14 août, elle fit décréter la mise sous séquestre et la vente des biens des émigrés. Le 17 août et le 18, sur ses injonctions, l'Assemblée décréta la suppression des congrégations hospitalières et enseignantes, conservées par la Constituante, et la mise en vente de leurs couvents ainsi que des palais épiscopaux. Et comme la royauté n'existait plus juridiquement, l'Assemblée décréta un nouveau serment dit de « Liberté Egalité » qui devait remplacer celui de 1790.

• Le serment de Liberté Egalité (1792)

Le 14 août 1792, la Législative substitua la formule suivante à celle de 1790 : « Je jure d'être fidèle à la nation et de maintenir la liberté et l'égalité en les défendant. »

Le 3 septembre, sur le rapport de Gensonné²⁰, la formule fut modifiée : « Je jure d'être fidèle à la nation, de maintenir de tout mon pouvoir la liberté, l'égalité, la sûreté des personnes et des propriétés et de mourir, s'il le faut, pour l'exécution de la loi. »

Ce serment s'étendit à tous les prêtres sans distinction. Il présentait l'avantage de ne pas se référer à la Constitution civile du clergé, il n'impliquait aucune adhésion au système qui mettait en cause la juridiction spirituelle de l'Eglise, et n'avait rien d'intrinsèquement schismatique.

Pouvait-on le prêter sans aucun scrupule de conscience ? Impossible d'attendre une solution de Rome qui demanderait des mois ; on vivait dans une telle atmosphère de terreur et de fièvre qu'il fallait décider absolument pour éviter les condamnations, la mort ou la déportation. Un homme prit alors sur lui la décision qui s'imposait : M. Emery, supérieur général de Saint-Sulpice²¹. Il soumit à Gensonné une interprétation minimale acceptable, à savoir que ce serment était purement politique et qu'il ne touchait en rien aux opinions religieuses. Emery le prêta le 11 septembre et le déclara licite à tous ceux qui vinrent le consulter.

Cette attitude rencontra une vive opposition de la part des royalistes et des évêques émigrés qui dans l'ensemble le proscrivirent, alors que leurs collègues demeurés en France le permirent. Mgr Maury²² engagea par lettre une vive controverse avec le supérieur général de Saint-Sulpice et commit l'indiscrétion de publier inopportunistement cette correspondance²³. Rome garda le silence, la congrégation des cardinaux condamna ce serment, mais Pie VI refusa de promulguer cette condamnation.

Dès le 26 août, l'Assemblée avait publié un nouveau décret condamnant à la déportation tout prêtre réfractaire qui n'aurait pas quitté la France dans la quinzaine. S'il restait clandestinement après avoir fait sa déclaration de sortie, il subirait dix ans de détention. Les Jacobins, souvent maîtres du terrain et détenteurs des postes d'autorité dans les municipalités, refusèrent volontiers de donner ces passeports : c'est ainsi qu'à Paris en particulier, les multiples arrestations emplirent bien vite les prisons et fournirent un gibier de choix aux massacreurs de septembre.

La crise intérieure se compliqua d'une grave crise extérieure. Les souverains alliés, victorieux en avril 1792, apprenant la déchéance du roi le 10 août, décidèrent que le moment était venu de frapper un grand coup et de rétablir bien vite Louis XVI sur son trône. Le 19 août, les armées alliées franchirent la frontière lorraine ; ce même jour, Lafayette qui avait refusé de prêter serment à la nouvelle constitution passait à l'étranger. Les Prussiens arrivèrent sous les murs de Longwy le 20 août et s'en emparèrent le 23 ; le 2 septembre, Verdun, dernière place forte avant Paris, capitulait à son tour.

• Les massacres de septembre 1792

Bien qu'ils aient précédé de quelques jours l'instauration de la 1^{re} République et qu'on ne puisse pas les lui imputer, ils préfigurèrent dans leur sinistre réalité ce que fut l'œuvre sanguinaire du premier régime dit de Liberté Egalité. Il faut en parler, puisque aucune commémoration officielle ne fut organisée en souvenir de ces martyrs dont l'Eglise béatifia plusieurs d'entre eux.²⁴

Dès l'annonce de la capitulation de Verdun, devant l'imminence du danger, la Commune et la Législative s'unirent pour faire face à l'ennemi. Danton, chef du gouvernement²⁵, excita l'Assemblée : « Il faut envoyer partout des courriers pour engager la France entière à imiter Paris. Il faut mettre une rivière de sang entre vous et les émigrés ... Le tocsin qu'on va sonner n'est point un signal d'alarme, c'est la charge sur les ennemis de la patrie. Pour les vaincre, messieurs, que faut-il ? de l'audace, encore de l'audace et toujours de l'audace. »

Des tueurs avaient été recrutés, les Patriotes, dont la plupart étaient sortis des bas-fonds de la populace, firent courir le bruit d'une conspiration ourdie par les aristocrates et les prêtres réfractaires que l'on avait emprisonnés, excellent prétexte pour exécuter tous ceux qui, dénoncés comme suspects, avaient été arrêtés depuis le 10 août et entassés dans les diverses prisons de Paris : à l'Abbaye, aux Carmes, à la Force, à la Salpêtrière, à Bicêtre, etc. D'ailleurs, on n'avait rien négligé depuis quelque temps pour porter au paroxysme la fureur de la populace contre les prétendus « traîtres » et « conspirateurs ». Le 26 août, on avait organisé un cortège funèbre pour célébrer les funérailles solennelles des « Patriotes » assassinés le 10 août par les « aristocrates ». En excitant ainsi les appétits sanguinaires du peuple, les Jacobins pensaient bien trouver, au moment voulu, l'armée d'égorgeurs dont ils avaient besoin pour les massacres qu'ils préméditaient.

Marat²⁶, le membre le plus influent du nouveau comité de surveillance, demanda dans son Ami du Peuple, que, avant de combattre les ennemis du dehors, l'on se débarrassa de ceux du dedans, et il proposa que pour éviter qu'ils ne sortent de leurs prisons pour donner la main aux Prussiens et attaquer les Patriotes par derrière, il valait mieux les massacrer. Ces exécutions sommaires auraient pour effet de terroriser dans toute la France les éléments modérés, de les écarter des urnes pour les élections à la Convention et de se préparer ainsi une majorité dans la future Assemblée.

Le caractère cynique et l'importance des crimes commis, alors que les autorités de la Législative assistèrent muettes au carnage, que le sinistre Danton, ministre de la Justice, ne fit rien pour protéger les prisonniers, imposent d'autant plus des développements qu'officiellement on sera tenté de gommer ces événements lamentables ou de les minimiser. Un récit détaillé est nécessaire pour saisir l'amplitude du carnage, l'horreur de cette tragédie : Le dimanche 2 septembre, vers deux heures de l'après-midi, le tocsin sonna, donnant le signal du début des massacres de l'Abbaye. Soixante prêtres insermentés, condamnés à la déportation et détenus à l'Hôtel de Ville, venaient d'y être amenés sur des

charrettes où, tout le long du parcours, ils avaient été insultés, traités de « conspirateurs » et de « traîtres ». A peine étaient-ils arrivés dans la cour de l'Abbaye qu'une bande d'égorgeurs, sous le commandement du fameux Maillard²⁷, se ruaient sur eux et les massacraient. La hideuse besogne terminée, Maillard, s'adressant à sa clique de bandits, leur dit : Il n'y a plus rien à faire ici, allons aux Carmes.

Le couvent des Carmes, occupé au début de la Révolution par douze Carmes déchaux, avait été, après le 10 août 1792, transformé en prison d'Etat. Près de 200 prêtres y avaient été internés. Ce jour-là, vers deux heures de l'après-midi, on leur avait donné l'ordre de se rendre dans le jardin ; on y descendait par quelques degrés de pierre en venant de la sacristie de l'église. A l'extrémité du jardin s'élevait un oratoire consacré à la Vierge : c'était là que les prisonniers avaient pris coutume d'aller prier. A trois heures, une première bande d'égorgeurs, venus de l'église Saint-Sulpice, armés de fusils, de sabres, de piques et de bâtons, y firent irruption. Près du bassin, ils rencontrèrent l'abbé Girault, ils l'assommèrent à coups de sabre ; un peu plus loin, ils abattirent d'un coup de fusil l'abbé Saliès. Puis, s'avançant jusqu'à l'oratoire, ils découvrirent M. Dulau, l'archevêque d'Arles : « C'est toi, scélérat, qui es l'archevêque d'Arles ? lui dit l'un des sicaires. Oui, c'est moi. C'est toi qui as fait verser dans Arles le sang des patriotes ? Je n'ai jamais fait de mal à personne. Eh bien, moi je vais t'en faire. » Et de deux coups de sabre, il lui fendit le crâne. Epouvantés, quelques prisonniers cherchèrent à fuir : les uns se cachèrent dans les allées ; d'autres réussirent à escalader les murs et à gagner la rue Cassette ou les cours voisines.

Une quarantaine de victimes étaient déjà tombées, quand Maillard arriva de l'Abbaye avec sa bande et cria aux massacreurs venus de Saint-Sulpice : Arrêtez, arrêtez ! ce n'est pas ainsi qu'il faut s'y prendre ! nous allons les juger ! On fit alors rentrer les survivants à la chapelle en prenant leurs noms au passage ; puis, au bout d'un couloir qui mène de l'église à un perron donnant sur le jardin, on installa un tribunal présidé par un commissaire de la Commune. Appelés tour à tour devant ces juges improvisés, les prêtres réfractaires furent invités à prêter le serment et, sur leur refus, on les poussa sur le perron où ils furent abattus à coups de sabre, de piques ou parfois de bâtons et de bûches. On compta aux Carmes 116 victimes, parmi lesquelles l'archevêque d'Arles, les évêques de Beauvais et de Saintes, François Joseph et Pierre Louis de la Rochefoucauld, Hébert, général des Eudistes et confesseur du roi, dom Chevreux, général des Bénédictins, des supérieurs de séminaires, des professeurs de collèges, de l'Université, du collège de Navarre, et des prêtres du diocèse de Paris ou de la province qui avaient quitté leurs départements, croyant qu'ils seraient plus en sûreté dans la capitale²⁸.

Après deux heures de massacre, Maillard retourna à l'Abbaye avec sa bande d'assassins. Il fit ouvrir les portes de la prison et ordonna qu'on amène les prisonniers les uns après les autres. Autour d'une table on installa un tribunal dont Maillard fut nommé président ; il fut convenu que lorsque le président emploierait la formule : « Conduisez Monsieur à la Force » ou « Elargissez Monsieur », ce serait un arrêt de mort ; les condamnés seraient assommés par les assassins à leur sortie du tribunal. Au contraire, s'il disait : « Vive la Nation ! » ce serait un acquittement. Ainsi périrent la plupart des Suisses incarcérés depuis le 10 août, l'ex-ministre Montmorin et Thierry, valet de chambre du roi. Le savant Geoffroy Saint-Hilaire, Sombreuil, ancien gouverneur des Invalides, Cazotte, l'auteur du *Diable amoureux*, et un ancien officier, Jourgniac de Saint-Méard eurent la vie sauve. Il y eût à l'Abbaye plus de 120 victimes - prêtres ou aristocrates - dans la seule journée du 2 septembre, et environ 114 prêtres aux Carmes.

Les massacres continuèrent les jours suivants dans les diverses prisons de Paris. Le 3 septembre, les égorgeurs se rendirent à l'Hôtel de la Force, transformé en prison, où avaient été écroués des militaires, des dames de la cour et une dizaine de prêtres. Comme à l'Abbaye, on installa une sorte de tribunal populaire que présida Hébert assisté de quatre membres de la Commune. On fit sortir les condamnés par un étroit et sombre couloir au bout duquel ils furent assommés à coups de piques et de

sabres. Parmi les 167 personnes ainsi immolées, la plus illustre fut la belle princesse de Lamballe, l'amie intime de la reine.

En même temps, on massacrait au séminaire Saint-Firmin ; on y avait amené, depuis le 13 août, 70 ecclésiastiques, dont M. de Saint-Aulaire, chanoine de Poitiers, et l'abbé Lhomond, auteur de grammaires restées longtemps classiques. Presque tous périrent, sauf l'abbé Lhomond, qui dut son salut à l'intervention de Tallien, lequel avait été son élève au collège d'Inville à Paris.

Ainsi pendant quatre jours, les 2, 3, 4 et 5 septembre, la bande d'égorgeurs à gages, ivre de sang, accomplit sans pitié sa sinistre besogne ; ces assassins finirent même par tuer, pour le plaisir sadique de répandre le sang, et non pas seulement des aristocrates et des prêtres, mais des condamnés de droit commun, à la Conciergerie ; des prostituées, à la Salpêtrière ; des fous, des mendiants et des jeunes gens du peuple détenus en correction à Bicêtre. Les massacres ne cessèrent que le 6 septembre, lorsque toutes les prisons de Paris furent à moitié vides.

A combien s'élève le chiffre total des victimes ? Les registres d'écrou des diverses prisons ne donnant qu'une liste incomplète, il n'est pas possible de connaître le chiffre exact des victimes de ces tueries sciemment organisées. L'historien Taine, ayant pu consulter les archives de la Commune avant qu'elles n'aient été détruites par l'incendie de 1871, donne les chiffres suivants²⁹ : 171 meurtres à l'Abbaye, 169 à la Force, 223 au Châtelet, 328 à la Conciergerie, 73 à la Tour Saint-Bernard, 120 aux Carmes, 19 à Saint-Firmin, 170 à Bicêtre, 35 à la Salpêtrière. Soit 1.308 victimes. Granier de Cassagnac, ayant consulté les mêmes sources, parle de 1.614 victimes³⁰. Sagnac écrit : Sur 2.637 détenus, environ 1.100 périrent, selon le compte rendu du comité de surveillance³¹. Le comité ayant été l'agent principal des exécutions a certainement réduit le nombre de ses crimes.

L'Eglise a béatifié les ecclésiastiques massacrés en haine de la foi et pour refus de serment à la Constitution civile du clergé ou à celui de « Liberté Egalité ». Au procès de béatification d'octobre 1926, Pie XI retint 191 noms³², dont 4 laïcs serviteurs de l'Eglise, massacrés aussi en haine de la foi³³.

L'Eglise a attendu plus d'un siècle pour se prononcer sur les martyrs de la période révolutionnaire. En 1896, le cardinal Richard, archevêque de Paris, ordonna l'ouverture d'un procès canonique concernant 16 Carmélites de Compiègne, martyrisées en 1794, elles ne furent béatifiées qu'en 1906 ; ayant prêté le serment de Liberté Egalité en 1792, elles furent arrêtées en 1794 après avoir signé entre elles un acte de consécration par lequel elles s'offraient en holocauste pour la paix de l'Eglise et de la France. Transférées à Paris à la Conciergerie, traduites le 17 juillet devant le tribunal révolutionnaire, le sinistre Fouquier Tinville³⁴ prononça contre elles un réquisitoire des plus violents. Interrogé par une des religieuses, le président du tribunal, Toussaint Scellier, précisa le sens des « correspondances fanatiques » qu'on leur reprochait : « J'entends par là votre attachement à ces croyances puériles, vos sottises pratiques de religion. » Condamnées le jour même à mort, elles furent conduites à la place de la Nation ; arrivées au pied de l'échafaud, elles entonnèrent le *Te Deum* puis le *Veni Creator* et gravirent les marches l'une après l'autre en chantant le psaume 116 *Laudate Dominum omnes gentes*³⁵.

D'autres canonisations ou béatifications intervinrent par la suite concernant ces martyrs du temps de la Révolution : En 1925, furent béatifiées par Pie XI, 32 religieuses de Bollène dans le Vaucluse. En 1955, Pie XII béatifia 19 martyrs de Laval, dont 14 prêtres et 5 laïcs vendéens condamnés à mort le 21 janvier 1794 et guillotins le jour même ; le 6 août 1816, on déposa leurs restes dans l'église d'Avesnières. En 1984, Jean Paul II plaça sur les autels 99 martyrs d'Angers et d'Avrillé, guillotins en 1794.

Tous ces martyrs confessèrent explicitement leur foi. Ainsi cette réponse d'une religieuse de Bollène devant le tribunal : « Nous avons plus d'obligation à nos juges qu'à nos pères et mères, puisque ceux-ci ne nous ont donné qu'une vie temporelle, au lieu que nos juges nous procurent une vie éternelle ». A la question posée à Noël Pinot, prêtre d'Angers, guillotiné le 21 février 1794 place du Ralliement à Angers, et béatifié le 30 octobre 1926 : pourquoi il ne s'était pas conformé à la loi sur la

déportation, celui-ci répondit « qu'il voulait instruire sa paroisse dont Jésus Christ, qui est Dieu, l'avait chargé ». Jean de Viguerie a relevé, parmi les circonstances qui accompagnèrent les exécutions, le chant des psaumes le « Miserere mei » (psaume 50), le « Deus in adjutorium » (psaume 69), le « Laudate Dominum » (psaume 116), le « Laetatus sum » (psaume 121) ; l'impressionnant « Parce Domine » ; les litanies de la Vierge ou des saints ; les hymnes « Vexilla Regis » ou celui des martyrs « Deus Tuorum militum » ; le « Veni Creator » et le « Te Deum », le « Salve Regina » ; également des cantiques populaires en français, le « Vive Jésus, Vive sa Croix », et pour les martyrs d'Avrillé, un cantique du Père de Montfort : « Je mets ma confiance, Vierge, en votre secours ».

Comme l'écrivait André Latreille, « Ces traits dignes de la vraie légende dorée ne sont pas sans intérêt pour l'histoire. Si l'on ne s'y arrêtaient ... on risquerait de méconnaître la qualité des âmes ». Ils provoquèrent en effet une contagion de dévouement dans le peuple et ils constituèrent l'une des sources où s'alimenta la renaissance religieuse au début du XIXe siècle, le culte des martyrs étant une expression vécue de la communion des saints³⁶.

On ne peut pas clore ce sinistre chapitre des crimes de la 1re République, sans évoquer les évêques martyrisés ou maltraités durant cette période.

Jean Marie Du Lau d'Alleman était né le 30 octobre 1738 au château de la Coste à Biras en Dordogne. Il fut nommé archevêque d'Arles le 26 février 1775 et sacré le 24 avril aux Grands Augustins à Paris par Mgr Jean de Montillet, archevêque d'Auch, assisté de Pierre de Reboul évêque de Saint-Paul Trois Châteaux, et de Jean Baptiste de Belloy évêque de Marseille. Il prit possession le 1er octobre 1775. Humble, pauvre et pieux, ardemment dévoué à son diocèse, il fut élu aux états généraux en 1789. Opposé à la Constitution civile du clergé, il envoya une adresse au roi, le suppliant de ne pas donner sa sanction à la Constitution. Il fut incarcéré au Luxembourg et massacré un des premiers aux Carmes le 2 septembre 1792. Il fut béatifié le 26 octobre 1926.

Pierre Louis de la Rochefoucauld Bayers naquit le 12 octobre 1744 au château de Viviers à Sain-Cybard le Peirat en Charente. Il fut nommé évêque de Saintes le 14 octobre 1781, sacré à Paris le 10 décembre et prit possession le 6 janvier 1782. Il avait été agent général du clergé de France en 1775, député aux états généraux en 1789. Il refusa la Constitution civile du clergé et le serment ; il fut incarcéré et massacré aux Carmes le 2 septembre 1792. Il fut béatifié le 17 octobre 1926.

François Joseph de la Rochefoucauld Maumont, frère aîné du précédent, était né le 28 avril 1736 à Angoulême. Il fut lui aussi agent général du clergé en 1764. Nommé évêque de Beauvais le 22 mars 1772, sacré le 20 juin à la chapelle Saint-Sulpice à Paris par le cardinal Etienne Potier de Gesvres ancien évêque de Beauvais, il prit possession le 12 juillet 1772. Ayant refusé la Constitution civile et le serment, il fut incarcéré et suivit le triste sort de son frère cadet, il fut massacré aux Carmes le 2 septembre 1792 et fut béatifié le 17 octobre 1926.

Jean Arnaud de Castellane naquit à Pont-Saint-Esprit le 11 décembre 1733. Il fut vicaire général de Reims et fut nommé évêque de Mende le 1er novembre 1767. Sacré le 25 janvier 1768 dans la chapelle du roi à Versailles par Alexandre de Talleyrand Périgord, archevêque de Trajanapolis, assisté de Jean Le Franc de Pompignan évêque du Puy, et de Joseph de Malide évêque d'Avranches, il prit possession le 14 février 1768. Il récusait la Constitution civile du clergé et publia à cette occasion un mandement la condamnant violemment. Il s'insurgea contre l'élection d'un évêque constitutionnel par l'Assemblée électorale réunie le 20 mars 1791, qui comprenait 229 inscrits, et dont à celle du 22 mars on ne trouva plus que 50 votants qui élurent Nogaret, curé de La Canourgue, âgé de 65 ans. Ce fut une catastrophe ; le clergé de la Lozère, où il n'y eût que 16 % de jureurs³⁷, rendit la vie impossible à Nogaret, le peuple chrétien de Mende lui interdit la cathédrale, on fit devant sa demeure des charivaris d'autant plus indiqués que cet évêque intrus menait une vie douteuse et que dix de ses vicaires épiscopaux se dépêchèrent d'apostasier en novembre 1793. Comme le clergé lozérien était réfractaire dans sa grande majorité, et que les autorités du district demeuraient fort tièdes pour l'application des lois et des décrets persécuteurs de 1791, Mgr de Castellane continua de vivre tranquillement dans son

château de Chanac. Le sinistre Nogaret ne tarda pas à le rendre responsable de toutes ses tribulations et le dénonça directement au ministère de l'Intérieur, l'accusant de troubler la paix publique. L'Assemblée Législative décréta sa destitution. Mgr de Castellane se réfugia à Paris chez un neveu ; il fut aussitôt dénoncé. S'étant enfui, il fut arrêté à Dormans dans la Marne, on l'incarcéra à Orléans et on le transféra vers Paris avec d'autres prisonniers ; tous furent massacrés à leur passage à Versailles le 9 septembre 1792.

Charles François Saint-Simon de Sandricourt était né à Paris le 5 avril 1727. Il fut nommé évêque d'Agde le 8 mars 1759, sacré le 9 avril en la chapelle du séminaire Saint-Sulpice à Paris par Mgr Claude de Rouvroy de Saint-Simon, évêque de Metz, il prit possession de son siège le 6 mai 1759. Ayant refusé le serment constitutionnel, il fut expulsé de son diocèse en 1791 et se réfugia à Paris, au 321 rue Grenelle Saint-Germain. Dénoncé, il fut incarcéré rue de Sèvres en décembre 1793. Le tribunal révolutionnaire le condamna à mort, le même jour, 27 juillet 1794, il fut guillotiné à la Barrière du Trône et fut enterré dans le jardin de Picpus.

Anne François Le Tonnelier de Breteuil naquit à Paris le 18 janvier 1724. Il devint vicaire général de Soissons puis de Narbonne. Il fut élu évêque de Montauban le 10 octobre 1762 et sacré le 24 janvier 1763 en la chapelle du séminaire Saint-Sulpice à Paris par Mgr Charles de La Roche Aymon, archevêque de Reims, assisté de François de Fitz James évêque de Soissons, et d'Antoine de Lastic évêque de Comminges ; il prit possession de son siège le 21 février 1763. Elu député du clergé aux états généraux en 1789, il récusait la Constitution civile du clergé et refusa le serment constitutionnel en janvier 1791. Il fut contraint, pour éviter les poursuites, de se réfugier à Rouen chez des amis : Edon Duteurtre et Rose Solo. Bientôt dénoncés, tous trois furent incarcérés à la maison des Frères des écoles chrétiennes de Saint-Yon le 4 juillet 1794, puis à la maison d'arrêt du tribunal criminel de Rouen le 23 juillet. Curieusement, les circonstances de la mort de ce malheureux évêque furent relatées par un témoin dont voici le récit établi le 6 avril 1796 par le doyen du Chapitre cathédral de Montauban et vicaire général Pierre Timoléon du Pin de Saint-André, réfugié à Tolède³⁸ : « Mgr l'évêque de Montauban est mort dans les cachots de Rouen. La Providence a permis qu'un homme qui le connaissait fût témoin de ses derniers moments et des sentiments avec lesquels il a rendu paisiblement son âme à Dieu. Le prélat a désiré que ce témoin voulût bien en faire part à ses amis et à ses connaissances. Je regarde comme un devoir que m'imposent la religion et l'amitié de vous communiquer ce que ce même homme en a rapporté ici. Je connais cet homme, il est négociant à Rouen. Il montait la garde aux prisons : des commissaires étaient venus pour les visiter, il fut nommé pour les accompagner. Il entra avec eux dans ce cachot dont l'odeur suffocante ôtait la respiration ; il ne put s'empêcher de s'attendrir en voyant l'état affreux dans lequel se trouvaient les malheureuses victimes qui y étaient renfermées ; il croyait n'être connu de personne, lorsqu'il entendit une voix mourante qui lui adressait la parole, en lui disant : « Que je suis heureux ! je vois un ami sensible avant de mourir ». Il s'approcha et ne reconnut point le squelette vivant qui lui parlait. « Que puis-je faire pour votre service ? » lui dit-il ; « Qui êtes-vous ? ». Alors l'évêque se nomma. « Ah ! Monseigneur, quoi, c'est vous ! Dans quel état vous vois-je réduit. Que n'ai-je su plus tôt votre situation !... » Le commissaire visiteur voulut arrêter cette conversation en prodiguant les expressions les plus indignement brutales tant à l'évêque qu'à celui qui lui parlait. Elles n'empêchèrent pas cependant le bon négociant de rester auprès de lui pour le consoler dans l'état affreux où il le voyait. Il était sur de la paille pourrie, couvert de haillons et de vermine ; son corps rempli d'ulcères était couvert de vers qui rongeaient d'avance ses chairs encore vivantes, tel que le saint homme Job nous est représenté sur son fumier. Le négociant lui offrit tout ce qu'il avait sur lui, ainsi que ses services. L'évêque le remercia, et lui dit que « quoiqu'il fut absolument dépourvu de tout, il n'avait besoin de rien ; que Dieu lui avait fait la grâce de bien connaître la vanité des choses de ce monde ; qu'il regardait comme un effet de sa bonté dernière de lui avoir donné la force de souffrir patiemment les humiliations et les maux dont il était accablé, et qu'il mourrait content si, par ce moyen, il pouvait réparer les fautes qu'il avait commises

dans son ministère et les scandales qu'il pouvait avoir donnés ; qu'il ne cessait d'implorer la miséricorde divine, dans la ferme espérance d'y trouver des motifs puissants pour apaiser sa justice ; qu'il priaït pour ses ennemis : ils ne savent, disait-il, ce qu'ils font. Dieu veuille les convertir et leur faire la grâce de mourir dans une religion aussi consolante que celle dans laquelle je meurs ». Le bon négociant était attendri ; suffoqué par la mauvaise odeur, il se trouva mal : on le transporta hors du cachot, et l'évêque mourut deux heures après cette visite (c'était le 14 août 1794). Ses compagnons d'infortune, le geôlier lui-même, témoins de cette mort chrétienne, étaient dans l'admiration, et ils convenaient que notre religion pouvait seule fournir de pareils exemples. Tout ce que dessus est copié d'après une lettre de Rouen, écrite exprès à Montauban. En foi de quoi, à Tolède, au couvent des RR. PP. Hiéronymites de Sainte-Marie de la Sirla, hors des murs, le 6 avril 1796. »

Urbain René de Hercé était né à Mayenne le 6 février 1726. Il fut élu évêque de Dol le 19 avril 1767 et sacré le 15 juin à Saint-Sulpice à Paris par Mgr Alexandre de Talleyrand, archevêque de Trajanapolis, assisté de Charles de Broglie évêque de Noyon, et de Jean de Boisgelin évêque de Lavaur ; il prit possession du siège le 5 juillet 1767. Excellent pasteur, il fut élu aux états généraux, refusa la Constitution civile du clergé et refusa de prêter le serment constitutionnel en janvier 1791. Il ne tarda pas à s'exiler à Londres où le rejoignit son frère, François de Hercé, qui était chanoine et vicaire général de Dol. Les deux frères s'embarquèrent en juin 1795 dans l'expédition de Quiberon entreprise avec le concours de la flotte anglaise par les émigrés d'Angleterre, sous le commandement d'Hervilly de Sombreuil et de Puisaye. La petite armée débarqua au sud de la presqu'île le 27 juin 1795, aidée par des Chouans de Bretagne ; elle fut bien vite réduite par les troupes républicaines du général Hoche (début juillet 1795). En dépit d'une capitulation qui leur avait promis la vie sauve, plus de 700 personnes furent fusillées sur les ordres du comité de salut public. Les deux frères de Hercé le furent le 30 juillet 1795. L'échec de l'opération fut attribué à la trahison de Puisaye³⁹.

Parmi les évêques restés en France durant ces années tragiques, trois subirent l'emprisonnement :

Louis François de Bausset était né à Pondichéry le 14 décembre 1748. Il fut élu évêque d'Alès le 23 février 1784, sacré le 25 juin en la chapelle de Lorette à Issy par Mgr de Boisgelin archevêque d'Aix, il prit possession du siège le 18 juillet 1784. Ayant refusé le serment en 1791, il se retira à Villemaison ; dénoncé, il fut emprisonné à Paris sous la Terreur et retrouva à la Conciergerie, en 1794, M. Emery qui venait d'y être emprisonné. De Bausset fut libéré après thermidor. Il donna sa démission en 1801, le 22 septembre, fut nommé chanoine de Saint-Denis le 21 mars 1806 et cardinal le 28 juillet 1817. Il mourut à Paris le 21 juin 1824.

Jean Baptiste Maillé de La Tour Landry était né à Entrammes en Mayenne le 6 décembre 1743. Il fut élu évêque de Gap le 7 décembre 1777, sacré le 30 mars 1778, il prit possession le 3 mai. Il fut transféré à Saint-Papoul le 1er février 1784 ; ayant refusé de prêter serment, il quitta son diocèse et vécut à Paris. Dénoncé en 1798, il fut déporté à l'île de Ré en février 1799 et y demeura jusqu'en 1800. Il démissionna le 18 septembre 1801 et fut nommé évêque de Rennes le 9 avril 1802, il prit possession le 24 avril. Mais les mauvais traitements subis lors de sa déportation à l'île de Ré altérèrent sa santé à tel point qu'il mourut le 25 novembre 1804 à Paris, il avait 61 ans.

Gabriel François Moreau était né à Paris le 24 septembre 1721. Il fut nommé évêque de Vence le 3 décembre 1758, sacré le 4 avril 1759 à Paris, il prit possession du siège le 29 avril. Il fut transféré à Mâcon le 27 novembre 1763 et prit possession le 9 avril 1764. Bien qu'il eût refusé le serment constitutionnel, il ne quitta pas sa ville épiscopale, malgré les dénonciations et les dangers courus. Il fut interné dans les prisons de Mâcon en 1794, libéré après thermidor il fut de nouveau emprisonné le 24 juillet 1796, libéré début 1797, il fut interné pour la troisième fois le 10 mai 1798 et ne fut remis en liberté définitivement que le 18 janvier 1800. Il donna sa démission le 28 septembre 1801 et fut nommé évêque concordataire d'Autun le 9 avril 1802, il prit possession du siège le 16 mai. Il y mourut le 8 septembre 1802, à 81 ans.

A ces membres de l'épiscopat d'Ancien Régime qui ont donné leur vie pour la défense de leur foi, il faut ajouter les prêtres, les religieux et les laïcs persécutés et guillotins en haine de leurs croyances ou de leurs options réfractaires au nouveau système religieux constitutionnel.

Il y aurait injustice assurément à ne pas mentionner les membres de l'Eglise constitutionnelle qui ont été martyrisés en haine de leur loyalisme pour la défense aussi de leur foi chrétienne. Sans doute beaucoup furent des martyrs au sens large, sans pouvoir, peut-être, rentrer dans le catalogue des bienheureux selon le droit canonique. Arrêtons-nous parmi les évêques constitutionnels martyrisés ou guillotins, aux personnages suivants :

Martial Loménie de Brienne, neveu du fameux cardinal Loménie de Brienne, archevêque de Sens, qui lui-même avait été arrêté le 14 février 1794 et était mort subitement le lendemain 15 février. Il fut coadjuteur de son oncle qui l'avait sacré en la cathédrale de Nice le 11 janvier 1789. Cinq jours avant son oncle, il avait abjuré son caractère sacerdotal ; il fut cependant incarcéré comme évêque et comme noble en février 1794 dans les prisons de Sens. Le vénérable doyen du Chapitre, emprisonné lui aussi, l'amena au repentir et le réconcilia avec Dieu. Loménie fut condamné à mort le 21 floréal an II (16 mai 1794), il fut guillotiné le jour même.

Jean Baptiste Gobel, né le 1er septembre 1727, fut évêque d'Ancien Régime pour la partie française du diocèse de Bâle. Il fut sacré évêque sous le titre de Lydda, le 27 janvier 1772. Elu aux états généraux, il siégea à l'Assemblée Constituante, vota la Constitution civile du clergé, prêta serment le 3 janvier 1791. Elu archevêque constitutionnel de Paris le 17 mars 1791, ses prises de position et ses lâchetés scandalisèrent ses confrères constitutionnels. Il fut bientôt dénoncé à la Convention pour abus de pouvoir. Il vint se défendre devant l'Assemblée le 7 novembre 1793 et apostasia publiquement, renonçant au sacerdoce et déposant ses lettres d'ordination, il se prêta dans Notre-Dame aux parodies du culte de la Raison. Bientôt Robespierre le fit incarcérer comme membre de la « faction anarchique », il fut traduit le 24 germinal an II (13 avril 1794) devant le tribunal révolutionnaire et fut condamné à mort. On assista alors à une véritable et miraculeuse conversion : Gobel rencontra à la Conciergerie son ancien vicaire Lothringer, qui l'amena facilement au repentir. Il est probable qu'il fut également reconforté par les exhortations de M. Emery, qui employait sa longue captivité à réconcilier avec Dieu les persécutés que l'évolution normale des événements faisait passer du rang des juges à celui des condamnés. Acceptant ses épreuves comme un moyen de réparation, Gobel reprit dans sa prison ses habitudes de prêtre pieux et subit sa peine en esprit de pénitence. Voici d'ailleurs la lettre qu'il remit à l'abbé Lothringer avant d'aller à la guillotine : « Mon cher abbé, je suis à la veille de ma mort ; je vous envoie ma confession par écrit ; dans peu de jours je vais expier, par la miséricorde de Dieu, tous mes crimes et les scandales que j'ai donnés. J'ai toujours applaudi dans mon cœur à vos principes. Pardon, mon cher abbé, si je vous ai induit en erreur ; je vous prie de ne point me refuser les derniers secours de votre ministère, en vous transportant à la porte de la Conciergerie et, à ma sortie, de me donner l'absolution de mes péchés, sans oublier le préambule « ab omni vinculo excommunicationis ». Adieu, mon cher abbé, priez Dieu pour mon âme, afin qu'elle trouve miséricorde devant Lui. » Et pour condamner son apostasie, il signa : Jean Baptiste, évêque de Lydda. Il fut exécuté le 7 floréal an II (26 avril 1794).

Claude Fauchet était né à Dornes (Nièvre) le 22 septembre 1744. Il fut grand vicaire de l'archevêque de Bourges, Phelypaux, dont il prononça l'oraison funèbre en 1786. Dès 1789, il se rangea dans l'opposition la plus avancée, fonda un journal, *La Bouche de Fer*, et appuya la Constitution civile par un ouvrage violent : *La Religion nationale*. Il fut élu évêque du Calvados en avril 1791 ; membre de la Législative puis de la Convention, il évolua du côté des modérés et publia le 28 octobre 1792 une lettre pastorale sévère et rigoureuse et il vota contre la condamnation à mort de Louis XVI. Enthousiaste dans ses convictions républicaines, Fauchet, au fur et à mesure que les semaines passèrent, eût comme un pressentiment de ce qui allait se produire, le parti girondin perdait du terrain, les initiateurs étaient devenus suspects, le parti montagnard allait bientôt prendre les rênes

du pouvoir et générer une véritable dictature. Epouvanté et résigné, Fauchet écrivit dans le *Journal des Amis* le 16 février 1793 ces réflexions quasi prophétiques : « l'ancien monde touche à son terme ; il va bientôt achever de se dissoudre ; un second chaos doit précéder la création nouvelle ; il faut que les éléments de la nature sociale se mêlent, se combattent, se confondent pour faire éclore la société véritable ; c'est la guerre universelle qui va créer la vertu des nations, c'est le malheur de tous qui va nécessiter le bonheur général. Nous sommes au moment le plus terrible de la crise de l'humanité. J'avoue que la philosophie qui l'a préparée pouvait l'adoucir et rendre moins douloureux ce second enfantement de la nature ; mais la philosophie dont l'invocation est sur toutes les lèvres n'a point encore d'empire sur les âmes : on en sent le besoin partout, on n'en trouve la réalité nulle part. Rien de plus opposé à la philosophie que ces têtes dominantes et prétendues législatives qui n'ont pas même les éléments des mœurs, ni les principes du sens commun. Avec le matérialisme on a la morale des brutes ; avec l'irrégion on a la dissociabilité même ; avec l'irréflexion habituelle on a l'impuissance de faire des lois stables et de créer un gouvernement ; avec toutes les passions sans frein on a tous les maux sans remède⁴⁰. » Alors les démagogues poussés par Marat, les violents et les cyniques gouvernés par Danton, les habiles et les visionnaires conseillés par Robespierre, livrèrent un assaut terrible au parti girondin qui avait créé le régime de la liberté. Cependant le pays n'accepta pas sans protester la tyrannie du parti de la Montagne : Lyon, la Vendée, la Normandie, Marseille se révoltèrent et la Convention se vit forcée d'instaurer le règne de la Terreur pour en imposer aux mécontents et pour défendre les frontières. Le Midi de la France fut particulièrement le théâtre d'événements tour à tour douloureux, glorieux, honteux ou tragiques, et Barras, un des chefs de la Montagne, fut chargé par ses amis politiques, non d'apaiser son pays natal (il était né à Fos-Amphoux dans le Var), mais de venir y semer la terreur et de maintenir par ce système révolutionnaire les départements méditerranéens dans l'obéissance. Dans ce contexte politique inquiétant, le 18 juillet 1793, Fauchet fut accusé devant la Convention de « fédéraliste ». Par malheur pour lui, Charlotte Corday arrivant à Paris s'était présentée chez lui comme évêque de son département, et cela suffit pour le faire considérer comme complice de l'assassinat de Marat. Décrété d'accusation le 3 octobre 1793, il fut incarcéré à la Conciergerie et traduit devant le tribunal révolutionnaire qui le condamna à mort en tant « qu'auteur ou complice de la conspiration contre l'unité et l'indivisibilité de la République et contre la sûreté et la liberté du peuple français ». Il fut guillotiné le 31 octobre 1793. Le temps de sa détention lui permit de réfléchir et, compagnon de captivité de M. Emery, il lui fit la déclaration suivante : « Monsieur le Supérieur, j'ai été trompé. Je croyais d'abord qu'il ne s'agissait que de quelques réformes utiles à l'Eglise, mais je vois maintenant qu'on veut détruire la religion. Je me repens sincèrement d'avoir donné dans un tel parti⁴¹. » Fauchet, mis au secret, ne put plus communiquer avec M. Emery, mais, avant d'aller à la mort, il se confessa à l'abbé Lothringer (ex vicaire épiscopal de Gobel), qui le conduisit à l'échafaud et fut témoin de l'expression de son repentir, comme il l'attesta dans une lettre du 11 mars 1797, publiée dans les *Annales Catholiques*. Dans la lettre que M. Emery écrivit à Pie VI le 14 oct. 1795, il parla de sa rencontre avec Fauchet à la Conciergerie⁴². Après avoir rappelé la rétractation de Lamourette, Emery ajoutait : « Je ne peux pas donner à Votre Sainteté la même certitude du repentir de l'évêque intrus de Bayeux, le fameux abbé Fauchet, parce que, douze jours avant sa mort, il fut tiré de la chambre où il logeait avec moi, pour être mis au secret : mais ce qu'il avait commencé à me témoigner de ses sentiments, et ce qu'il a fait depuis, ne m'ont laissé guère de doutes à cet égard. L'avant-veille de sa condamnation, lorsqu'il traversait la cour pour monter au tribunal, il se détacha des gendarmes qui le conduisaient, pour venir à moi et me demander le secours de mes prières ; et le lendemain, jour où il savait que devait être prononcé son jugement, il se détacha encore de ses gendarmes pour me conjurer de lui donner ma bénédiction : et il savait très bien à quelles conditions seulement il pouvait l'obtenir ... ». Sans doute M. Emery ne fut pas au courant de l'intervention de l'abbé Lothringer.

Antoine Adrien Lamourette était né à Frévent (Pas-de-Calais) en 1741. Il fut Lazariste puis vicaire général de l'évêque d'Arras, Mgr de Conzie⁴³. Elu député aux Etats généraux, il accepta la

Constitution civile du clergé et prêta serment en janvier 1791. Elu évêque de Rhône et Loire, il fut sacré le 26 mai 1791 à Notre-Dame de Paris par Gobel, évêque de Paris, assisté de Miroudot évêque de Babylone, et de Saurine évêque des Landes. Il fut député à la Législative en septembre 1791, il siégea à l'Assemblée parmi les modérés. Après la journée du 20 juin 1792, devant la gravité de la situation tant extérieure qu'intérieure, dans la séance du 7 juillet, Lamourette adjura tous les députés de se réconcilier, de se rencontrer et de s'entendre sur le terrain de la probité, de l'honneur, de l'amour de la patrie et de la liberté, afin de former un bloc compact de tous les bons Français unis dans un seul esprit, un seul sentiment contre l'ennemi menaçant les frontières. A ces paroles, les députés se levèrent, s'embrassèrent et applaudirent le roi venu exprimer son attachement à la constitution. Cette scène attendrissante, connue sous le nom de baiser de Lamourette, n'eût aucun lendemain. Après le 10 août, l'évêque constitutionnel de Lyon soutint les modérés, il eût l'énergie de stigmatiser les massacres de septembre, refusa de s'associer au vote de la loi du 18 août supprimant les congrégations religieuses. Dès fin septembre 1792, il rejoignit son diocèse, il s'opposa à Lyon aux excès du proconsul Chalier⁴⁴. Il fut arrêté le 29 septembre 1793, envoyé à Paris pour comparaître devant le tribunal révolutionnaire ; jugé le 22 nivôse an II (11 janvier 1794), il fut condamné comme coupable d'avoir commis des actes révolutionnaires et d'avoir publié des écrits liberticides ! Il fut guillotiné le même jour, place de la Révolution. Le 7 janvier 1794, il avait remis à M. Emery, incarcéré comme lui à la Conciergerie, son testament et sa rétractation adressée au pape : « Je déclare, y écrivait-il, que je me repens de tout mon cœur pour tout ce que j'ai dit, fait et écrit, tendant à appuyer les principes d'après lesquels on a fait en France des changements qui sont devenus si funestes à la religion ... Je demande pardon à Dieu d'avoir reçu la consécration épiscopale dont j'étais indigne et à l'Eglise d'avoir occupé un siège qui n'était pas vacant ... d'avoir violé les lois saintes de la discipline et méconnu l'autorité et la supériorité du souverain pontife et du Saint-Siège... ». Voici ce que M. Emery écrivit au pape Pie VI, dans sa lettre du 14 octobre 1795, au sujet de Lamourette⁴⁵ : « Il est un évêque intrus, le plus distingué des évêques de son espèce par les connaissances théologiques et les talents, qui trois jours avant sa mort rétracta son serment, coucha par écrit sa rétractation en forme d'amende honorable, la déposa entre mes mains, et désira qu'elle parvint à Votre Sainteté, aussi promptement que le permettait la sûreté du dépositaire. Cet évêque, c'est celui de Lyon . » L'Eglise constitutionnelle n'ayant forcément pas eu connaissance de la correspondance de M. Emery avec Pie VI, contesta cyniquement l'authenticité de cette rétractation ; la lettre de M. Emery, déposée aux archives vaticanes, coupe court à toute discussion.

Benoît Charles Roux était né à Lyon le 7 décembre 1739. Il fut élu évêque métropolitain constitutionnel des Côtes de la Méditerranée (Bouches-du-Rhône et Var), le 25 février 1791, par 365 voix sur 510 votants ; il était curé d'Eyragues près d'Arles. Prêtre de mœurs intègres, zélé et charitable, Roux se laissa entraîner plus par ambition que par conviction dans la voie du schisme et ce fut pour lui une catastrophe. Il fut sacré le 25 mars à Paris par Gobel, assisté de Miroudot et de Gouttes. Dès sa prise de possession, en avril 1791, il réorganisa intelligemment le service paroissial, mais se heurta bien vite aux pouvoirs publics de plus en plus hostiles à la religion et composés surtout de fanatiques révolutionnaires. Il essaya un jour de sauver deux Pères franciscains réfractaires des mains de la populace, mais ne put les empêcher qu'ils soient massacrés devant lui. Le mouvement réactionnaire, dit « sectionnaire » s'accrut fortement dans le Midi en 1793 après la mort de Louis XVI. Roux adhéra à la proclamation des « mécontents » et à la révolte des fédéralistes en juin 1793, et quand le général Carteaux marcha sur Marseille, qu'il prit d'assaut le 25 août, Roux se trouva au milieu des insurgés. Dans la débâcle qui suivit, il réussit à se réfugier près d'Aix, chez des parents. Il eût le courage de continuer son ministère sacerdotal ostensiblement, mais il se rendit vite compte que les assermentés l'avaient tous abandonné. Découragé, tourmenté par le remords, il ne voulut pas s'enfuir quand on vint le prévenir du danger d'arrestation imminent. Le 20 septembre, alors qu'il allait dire la messe, il fut saisi et conduit à la prison Saint-Jean à Aix, et le 22 il fut transféré à Marseille, il attendit six mois sa mise en jugement. Il eût la grâce de rencontrer en prison un ouvrier serrurier, membre de la confrérie

du Bon Pasteur, cet excellent chrétien lui procura la visite régulière d'un prêtre réfractaire, l'abbé Reimonet, qui, déguisé en ouvrier, s'introduisit régulièrement dans la prison et reçut sa rétractation. Le 15 germinal an II (4 avril 1794), Roux comparut devant le tribunal révolutionnaire, il fut condamné à mort avec 16 autres prisonniers et fut exécuté le lendemain. En allant à l'échafaud, il reçut une dernière absolution de l'abbé Reimonet que des complices avaient placé à une fenêtre sur le passage des condamnés.

Jean Louis Gouttes, né à Tulle le 21 décembre 1739, entra tardivement dans l'état ecclésiastique. Vicaire à Bordeaux, puis au Gros Caillou à Paris, et enfin curé d'Argelliers en Languedoc, il se signala par son intégrité, son esprit tolérant, son souci des pauvres et du sort de ses paroissiens. Il fut élu député aux états généraux par le clergé de la sénéchaussée de Béziers. Il vota la Constitution civile du clergé et prêta serment le 27 décembre 1790. Elu évêque de Saône-et-Loire le 15 février 1791 par 178 voix sur 347 votants, il fut sacré à Paris par Lamourette, son métropolitain. Le 7 avril il prit possession du siège d'Autun laissé vacant par la défection de Talleyrand, et se mit aussitôt à l'oeuvre pour réorganiser un diocèse composé de parties des anciens diocèses d'Autun, de Mâcon, de Chalon-sur-Saône et de Belley. Laissant la direction à l'ancien Théatin De Lanneau, lui aussi jureur, il revint à l'Assemblée Constituante. Quand en septembre 1791 il revint à Autun, les circonstances avaient bien évolué : l'Eglise constitutionnelle perdait sa crédibilité, les autorités civiles devenaient méfiantes envers les assermentés, le régime des vexations s'implantait, alimenté par les nombreux réfractaires⁴⁶ d'une part et par les anticléricaux révolutionnaires d'autre part. De Lanneau se maria et fut élu maire de la ville d'Autun, président de la Société populaire et devint ennemi de son évêque. Le 6 novembre 1793, lors de la loi sur la suppression des cultes et la fermeture des églises (16 brumaire an II), Gouttes fut sommé d'abdiquer ; il résista et fut accusé d'avoir tenu des propos inciviques et d'avoir calomnié l'Assemblée Législative au bénéfice de la Constituante dont il avait été membre. Dénoncé, il prit la fuite mais fut arrêté le 7 janvier 1794 et enfermé au couvent de la Visitation devenu prison pour les suspects. Le triste sire de Lanneau l'expédia à Paris, au tribunal révolutionnaire, avec les malheureux qui n'avaient pas voulu le dénoncer. Il entra à la Conciergerie le 10 mars 1794, jugé le 26 il fut condamné à mort et guillotiné aussitôt. On a prétendu que pendant son séjour à la Conciergerie, Gouttes aurait rencontré M. Emery et aurait mis ordre à sa conscience en se rétractant. Cela n'a rien d'in vraisemblable pour cette personnalité intègre, à la foi sincère, au courage remarquable dans son refus d'apostasier ; il faut cependant noter que M. Emery n'en parle pas explicitement ni par allusion dans sa lettre à Pie VI.

Louis Alexandre Expilly, né à Brest le 24 février 1742. Recteur de Saint-Martin en Morlaix, il fut élu député aux états généraux où il se fit l'ardent défenseur des « idées nouvelles ». Il joua un rôle actif dans toutes les discussions de l'Assemblée Constituante, vota en faveur de la suppression des biens d'Eglise le 2 novembre 1789, fit partie du comité de rédaction de la Constitution civile du clergé et prêta le serment constitutionnel dès le premier jour de la promulgation de la loi le 27 décembre 1790. Depuis le 31 octobre 1790, Expilly avait été choisi pour succéder comme évêque de Quimper à Mgr Conen de Saint-Luc, qui était décédé le 30 septembre précédent⁴⁷. Talleyrand le sacra le 24 février 1791 en la chapelle de l'Oratoire à Paris. Expilly prêta son assistance à Gobel pour les sacres des premiers évêques constitutionnels, le 27 février et le 6 mars 1791. Il revint aussitôt à Quimper où il trouva une situation très difficile ; la plupart des membres du clergé étaient réfractaires : 21 % seulement des prêtres paroissiaux avaient prêté serment⁴⁸. Les réfractaires étant partis ou s'étant cachés, Expilly dut aviser au moyen le plus prompt pour remplir les nombreux postes vacants. On lui reprocha d'avoir ordonné, sans préparation suffisante et sans discernement, des sujets incapables ou indignes : Que voulez-vous, répondit-il, quand on n'a pas de chevaux, on laboure avec des ânes ! Très ardent en politique, il fut nommé président du directoire départemental, mais bientôt lui et ses amis furent dépassés par le parti jacobin. Dès qu'Expilly en désavoua les excès, il fut suspect et bientôt impliqué dans l'affaire du fédéralisme ; il fut arrêté, mis en jugement et aussitôt condamné à mort ; il

fut guillotiné à Brest le 3 prairial an II (22 mai 1794). Il fut exécuté le dernier du groupe des condamnés, il exhorta ses compagnons d'infortune à mourir courageusement et il en confessa la plupart. Montant à son tour à l'échafaud, il s'écria : « C'est beaucoup de paraître dans la même journée au tribunal des hommes et devant celui de Dieu. » On ne sait rien de plus sur les sentiments dans lesquels il expia ses erreurs.

Dans une mentalité tout à fait différente de celle des précédents évêques constitutionnels guillotines pour avoir gardé et professé leur foi et n'avoir pas apostasié, il est indiqué de citer, en contraste, le cas de Marc Antoine Huguet qui devint évêque de Guéret et qui termina sa triste et déshonorante existence de terroriste et de conspirateur par une condamnation à mort par fusillade. Ce pervers n'eût évidemment rien d'un martyr : Marc Antoine Huguet naquit à Marsac en Livradois, dans le Puy-de-Dôme, en 1757. Il fut curé de Bourganeuf, adhéra à la Constitution civile du clergé, prêta serment dès décembre 1790 et fut évêque de la Creuse en février 1791 ; il fut sacré à Guéret le 29 mai par René Héraudin, évêque de l'Indre, assisté de Jean Jacques Brival évêque de la Corrèze, et de Léonard Gay Vernon évêque de la Haute-Vienne. Ses premiers mandements furent d'une violence extrême contre les réfractaires⁴⁹, qui n'étaient que 30% dans ce département, et contre les aristocrates. Il fut député à la Législative et à la Convention ; il se signala dans ces assemblées par ses invectives, ses violences verbales et ses accusations contre ses collègues. Il vota la mort de Louis XVI, et se dépêcha d'apostasier le 20 frimaire an II (10 décembre 1793). Cet enragé continua de siéger à la Convention où il épouvanta ses collègues par ses déclarations furibondes. Après la séance du 12 germinal an III (1er avril 1795) il fut accusé de complot et de conspiration dans la tentative d'insurrection populaire parisienne ; il fut décrété d'arrestation avec six autres députés et fut placé en détention au château de Ham. Rendu à la liberté par l'amnistie que la Convention vota avant de se dissoudre le 4 brumaire an IV (26 octobre 1795), il en profita pour organiser une nouvelle conspiration. Dans la nuit du 4 fructidor an IV (10 septembre 1796), il pénétra à la tête d'une troupe de factieux dans le camp de Grenelle et tenta d'entraîner la troupe contre le Directoire. Arrêté sur le champ, il fut traduit devant une commission militaire qui le condamna à mort. Il fut fusillé à Grenelle le 15 vendémiaire an V (5 oct. 1796), il ne manifesta ni regrets ni remords. Huguet fut certainement un des personnages les plus odieux de l'épiscopat constitutionnel, il n'y fut pas le seul, hélas, mais les autres ne terminèrent pas leur vie par la guillotine ou la fusillade !

Il me paraît utile de citer en ce qui concerne les victimes du clergé constitutionnel, ce que M. Emery écrivait, entre autres, dans sa lettre à Pie VI du 14 octobre 1795⁵⁰ : « Ce qui consolera beaucoup Votre Sainteté, et que je peux avancer avec confiance, c'est que les prêtres constitutionnels, qui ont péri en grand nombre, ont tous, avant de monter au tribunal, condamné le serment qui les avait liés à la Constitution civile, et demandé instamment d'être réconciliés à l'Eglise : tous ont protesté qu'ils n'avaient jamais cessé de croire et de reconnaître la primauté du Saint-Siège ... ». Il ajoutait : « J'ai vu dans la Conciergerie un autre évêque intrus que le 9 thermidor a sauvé : c'est celui de Poitiers. Il y était arrivé, étant déjà dans de très bons sentiments, et, après avoir mis ordre à sa conscience, sa conduite a été très édifiante : il se confessait tous les huit jours, priait sans cesse, et, de retour dans le lieu de sa naissance, situé dans le diocèse de Poitiers, il s'est confiné dans une campagne, a renoncé absolument à toutes les fonctions de son ordre, et a résisté constamment à toutes les sollicitations qui lui ont été faites pour les reprendre. Il n'attend, pour se jeter aux pieds de Votre Sainteté, que le moment où il pourra le faire sans s'exposer à un grand danger ... » M. Emery avait raison. Par curiosité historique, suivons brièvement l'itinéraire peu commun mais édifiant de ce prélat original et attachant, quoique souvent victime de sa timidité ou de sa pusillanimité !

Charles Montaut des Isles naquit à Loudun dans la Vienne le 30 avril 1755. Il devint avocat au parlement et décida de rentrer à Saint-Sulpice à la suite du décès d'une personne qui lui était chère. Ordonné prêtre en 1783, à 28 ans, il fut vicaire à Loudun où habitait sa famille. Son frère avait embrassé les « idées nouvelles » et était devenu un chaud partisan de la Révolution. Quand l'heure

arriva de prêter le serment constitutionnel, Charles Montaut, entraîné par son frère, n'hésita pas et souscrivit à la formule sans enthousiasme en janvier 1791. Dans le même état d'esprit, il accepta de devenir l'un des vicaires épiscopaux du récent constitutionnel élu évêque de la Vienne, le sieur Lecesve. L'évêque de Poitiers était depuis 32 ans Mgr Marital Beaupoil de Saint-Aulaire, lequel, né le 1er janvier 1719 à Gorre en Haute-Vienne, avait été élu évêque de Poitiers le 15 février 1759 ; sacré en la chapelle du séminaire Saint-Sulpice à Paris par Mgr Arthur Dillon, évêque de Narbonne, assisté de Jean de la Mathonie évêque de Meaux, et de Jean de Roquemaure évêque de Senlis, il avait pris possession du siège le 13 mai 1759. Il refusa en 1790 la Constitution civile du clergé qu'il condamna dans une violente lettre pastorale, il récusa le serment et fut bientôt dans l'obligation d'émigrer. Il gagna la Suisse dès mars 1791 et vécut à Fribourg où il mourut le 17 janvier 1798 à l'âge de 79 ans. Le district de Poitiers fit procéder dès le 27 février 1791 à l'élection d'un évêque constitutionnel pour le département de la Vienne ; ce fut René Lecesve qui fut élu. Il était né à Poitiers le 1er novembre 1733, curé de Saint-Triair dans sa ville natale, il fut élu en 1789 député aux états généraux et fut l'un des curés poitevins dont l'attitude ferme et décidée eût une influence décisive à la Constituante lors de l'union des trois ordres en juin 1789. Lecesve fut sacré à Notre-Dame de Paris le 27 mars par Gobel assisté de Miroudot et de Saurine. Dans sa lettre d'acceptation, datée du 15 mars, il annonçait sa prochaine arrivée à Poitiers, il y fit en effet son entrée le mercredi 6 avril ; le lendemain il assista à la réunion de la Société des amis de la constitution, on lui décerna les honneurs de la présidence et il fit un discours dans lequel il s'élevait avec véhémence contre les insermentés. Il prit possession de sa cathédrale le dimanche de la Passion, 10 avril, une crise le terrassa et il mourut le vendredi saint, 22 avril. On l'enterra le samedi saint, il avait 58 ans. Le 14 mai, la Société des amis de la constitution fit célébrer un service funèbre à l'issue duquel il y eût un défilé de la Garde nationale et de nombreux discours. Le premier évêque constitutionnel de Poitiers n'avait passé que dix jours en fonctions. Le décès imprévu de Lecesve laissa vacant le siège épiscopal de la Vienne. Montaut s'y laissa porter par l'élection, le 4 septembre 1791, de la part d'une assemblée présidée par son frère et toute acquise à sa candidature que lui-même n'avait pas formulée ! Il fut sacré à Poitiers le 23 octobre par Pierre Suzor, évêque constitutionnel d'Indre-et-Loire, assisté de Jean Métadier des Deux-Sèvres, et de François Rodrigue de Vendée. La veille de son élection, il avait donné sa démission de membre de l'assemblée départementale ; il fut aussitôt réélu et, le 15 novembre, fut appelé à la présidence de ce corps administratif ; il y siégea jusqu'au 8 septembre 1793. Modéré, mais faible, il n'osa pas protester contre les excès et s'en rendit complice involontairement. C'est ainsi qu'on le vit présider, le 18 octobre 1792, la séance où fut promulguée la loi qui prononça la peine de mort contre les émigrés. Le surlendemain, le directoire départemental décréta, sous sa présidence, la destruction de tous les emblèmes féodaux ; le 20 décembre, il promulgua la loi qui autorisait le divorce ; le 30 décembre, Montaut était là quand cette assemblée décida que les prêtres insermentés, infirmes ou très âgés et vivant chez eux, seraient soumis à la loi commune et mis en prison. Grâce à ces concessions, il obtenait pour le clergé constitutionnel une sécurité momentanée, il pouvait faire les processions de la Fête-Dieu ou de l'Assomption et l'assemblée départementale y assistait en corps. Mais à mesure que la Révolution devint plus hostile à la religion, on vit l'évêque reculer pas à pas ; ses signatures sur le registre des délibérations sont caractéristiques : d'abord, il signa Montaul, évêque, avec une croix devant son nom ; puis la croix disparut, puis le titre d'évêque et, à partir du 10 décembre 1792, il écrivit seulement : Montaul président. Ces attitudes trop opportunistes ne lui servirent à rien. Poitiers, comme toutes les villes de France, avait une société populaire affiliée aux Jacobins de Paris ; là se réunissaient les hommes de désordre qui prétendaient imposer au pays leur odieuse tyrannie. On y comptait malheureusement quelques anciens prêtres acharnés contre l'évêque coupable à leurs yeux de ne pas les avoir imités dans leurs désordres et dans leurs violences. Montaut fut dénoncé comme complice d'un accaparement de grains ; arrêté à la fin de 1793, détenu quelques jours dans la chapelle du palais épiscopal, il fut expédié à Paris pour être jugé par le terrible tribunal révolutionnaire. A la Conciergerie, où il fut détenu, il

rencontra M. Emery qui l'aida sûrement à sa totale reconversion. Sauvé par le 9 thermidor, et mis en liberté au bout de quelques semaines, Montaut se retira dans une ferme aux environs de Loudun et chercha à se faire oublier. Il répondit aux appels de Grégoire en 1795 en donnant sa démission, ce qui lui valut d'être traité d'orgueilleux pharisien, dans un discours prononcé au concile schismatique de 1801. Totalement réconcilié avec Rome en 1800 et démissionnaire depuis 1795, Montaut fit partie des douze évêques constitutionnels reconduits dans l'épiscopat concordataire composant le premier groupe promu le 8 germinal an II (8 avril 1802). Cette première liste de candidats fut composée par Bernier, Pascalis et l'abbé d'Astros, approuvée par le cardinal Caprara au nom de Pie VII, elle reconduisait dans le nouvel épiscopat 8 archevêques, dont 2 constitutionnels, 5 d'Ancien Régime et un chanoine de Montpellier, et 27 évêques, dont 8 d'Ancien Régime, 6 constitutionnels et 13 nouveaux⁵¹.

Montaut fut proposé par son frère, devenu préfet du Maine-et-Loire, à Pascalis et à Fouché⁵². Il fut d'abord désigné pour Clermont, mais on lui attribua Angers sur la demande expresse de son frère. On lui reconnut des mœurs irréprochables, de l'aménité, des talents, de l'instruction et des connaissances, on souligna qu'il était issu d'une famille ancienne et estimée et Bernier insista sur le fait qu'il avait donné sa démission en 1795, donc bien avant le décret pontifical *Post multos labores* du 15 août 1801 concernant la réconciliation des évêques constitutionnels, d'ailleurs il avait fait sa démarche personnelle auprès de Pie VII pour obtenir l'absolution des censures⁵³. L'affection fraternelle sembla avoir mal inspiré le Premier consul et son conseil pour la nomination d'un constitutionnel dans un département où les réfractaires furent toujours majoritaires, puisqu'en juin 1791 on n'y trouvait que 39 % d'assermentés, dont beaucoup se rétractèrent par la suite ; en septembre 1792, ils n'étaient plus que 36 %⁵⁴ et on savait que l'énergie de la foi des Angevins avait fait suffisamment ses preuves durant toute la Révolution, surtout pendant la guerre de Vendée. D'autre part, le constitutionnel qui régna sur le diocèse de 1791 à 1795 avait laissé un si mauvais souvenir, même dans le clergé assermenté, à cause des scandales qu'il donna⁵⁵, que les Angevins virent d'un très mauvais oeil arriver chez eux un ancien constitutionnel même repent, d'autant plus que le vieil évêque, Mgr de Couet de Lorry, très aimé dans son diocèse⁵⁶ et qui n'avait pas quitté la France pendant les années cruelles, vivant tantôt près d'Evreux tantôt à Paris et toujours en contact avec son diocèse, était reconduit le 9 avril 1802 comme évêque de La Rochelle. Mais le Premier consul aimait faire des nominations paradoxales et exigeait ensuite qu'elles fussent acceptées avec soumission. Il n'avait sans doute pas prévu que l'ancien intrus, instruit par les dures leçons de l'épreuve, pénétré des sentiments du plus profond repentir, n'était plus le même personnage qu'en 1791. Sanctifié par la méditation de ses devoirs, le nouvel évêque désarma les malveillants par sa bonté, sa prudence et son admirable humilité. Il gouverna l'Eglise d'Angers pendant 37 ans et ne tarda pas à gagner tous les cœurs. Il mourut le 29 juillet 1839 en laissant une mémoire universellement vénérée, il avait 84 ans.

Il serait inconvenant de clore sur des nominations concordataires, la nomenclature de ceux qui furent victimes des enragés de la Révolution, et de ne pas mentionner par acquis de conscience les milliers de déportés en Guyane qui ne sont jamais revenus : prêtres ou laïcs, les internés de l'île de Ré après les décrets du 24 août 1792 et ceux du 6 septembre 1797, les suppliciés des pontons de Rochefort et ceux des noyades de Nantes en 1794 organisées par le sinistre Carrier et où périrent plus de 16.000 victimes⁵⁷. Tous ne furent pas des martyrs au sens théologique du terme, mais tous furent des victimes de la barbarie et de la haine de la part d'une minorité d'énergumènes et de dirigeants que les siècles ne finiront jamais de stigmatiser et qui, vus dans l'horreur de leur comportement, auront définitivement jeté le discrédit sur un régime hypocrite qui fut totalement incapable de faire triompher la justice, le droit et la paix.

● Un serment particulier : le serment d'Albitte (1794)

Antoine Louis Albitte fut député de Seine-Inférieure à la Convention. Représentant en mission à l'armée des Alpes, il fit preuve d'une certaine modération à Marseille. Mais dès l'an II, sous l'influence de Fouché, il se fit le déchristianisateur le plus actif dans les départements de l'Ain, puis de l'Isère et du Mont-Blanc, et le persécuteur par excellence des prêtres terrorisés⁵⁸. Il arriva dans l'Ain dans la première décade de pluviôse an II (20-30 janvier 1794), passa ensuite dans le Mont-Blanc où il séjourna de ventôse à floréal (20 février - 20 avril), sa campagne culmina à son plus haut niveau au cœur de ventôse (février - mars). Il arriva à Bourg-en-Bresse en nivôse an II (début janvier 1794). Pour l'historiographie locale et nationale, cet enragé demeure « l'homme du serment et du rasement des clochers ». Il fit détruire les clochers de nombreuses églises « afin de ramener au niveau de l'habitat moyen des citoyens ces orgueilleux monuments de la superstition ». Il prit en main surtout et avec acharnement les abdications de prêtrise, en imposant aux membres du clergé un serment d'abjuration et de reniement de la foi catholique dont chaque mot avait été pesé avec soin et dont la formule lui avait été donnée par un apostat rompu aux détours de la casuistique, mais dont il sophistiqua les termes pour lui enlever toute possibilité d'équivoque. La formule blasphématoire était la suivante : Je soussigné ... âgé de ... né à ..., faisant le métier de prêtre depuis l'an ... sous le titre de Convaincu des erreurs par moi trop longtemps professées, déclare en la présence de la municipalité de ... y renoncer à jamais ; déclare également renoncer, abdiquer et reconnaître comme fausseté, illusion et imposture, tous prétendus caractères et fonctions de prêtrise, dont j'atteste déposer sur le bureau de ladite municipalité tous brevets, titres et lettres. Je jure en conséquence, en face des magistrats du peuple, duquel je reconnais la toute puissance et la souveraineté, de ne jamais me prévaloir des abus du métier sacerdotal, auquel je renonce ; de maintenir la liberté, l'égalité de toutes mes forces, de vivre ou de mourir pour l'affermissement de la République une, indivisible et démocratique, sous peine d'être déclaré infâme, parjure et ennemi du peuple et traité comme tel.

Le terrorisme que ce persécuteur fit régner durant son mandat, qui dura presque une année dans les départements cités, engendra de nombreuses victimes, les récalcitrants à cet infâme serment allèrent finir leurs jours en Guyane ou dans l'Île de Ré.

• Les serments de soumissions au lois (1795)

Après la crise du 9 thermidor qui provoqua la chute de Robespierre (27 juillet 1794), la Convention poursuivit une œuvre de timide pacification religieuse : rejetant à la fois l'Eglise constitutionnelle de 1791, le système « déchristianisateur » du culte de la Raison puis celui de l'Être suprême, elle envisagea la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

La loi de 9 ventôse an III (21 février 1795) proposait l'exercice privé du culte, l'article 5 défendait la parution en public avec habits ou ornements affectés aux cérémonies religieuses, ainsi que le port du costume ecclésiastique ; l'article 8 défendait aux communes d'acquérir ou de louer un local pour l'exercice des cultes. Bientôt un Comité de Législation fut chargé d'établir un projet pour la restitution des Eglises : bon moyen, disait Lanjuinais⁵⁹, membre de ce comité, de rallier les bons citoyens et de « surveiller les rassemblements dans les églises : la publicité étant une garantie de bon ordre ».

Le décret du 11 prairial an III (30 mai 1795) qui devint loi le 29 prairial (17 juin), proclama l'abolition de la Constitution civile du clergé, mettant ainsi sur le même pied jureurs et non jureurs, donna aux citoyens le libre usage des édifices cultuels non aliénés, et exigeait un acte de soumission aux lois de la République devant la municipalité pour tout ministre du culte qui entendait exercer dans l'un de ces édifices publics non aliénés.

Cette dernière disposition, bien qu'elle n'eût rien de commun avec les anciens serments, suscita dans l'Eglise insermentée de regrettables divisions. Les uns déclarèrent l'acte de soumission illicite : « parce que ce serait une apostasie de donner une adhésion générale à toutes les lois de la République, vu qu'il y en avait de mauvaises, comme la loi du divorce et la loi instituant le calendrier républicain qui supprimait le repos dominical, etc. Alors même que l'acte de soumission n'aurait aucun trait à la religion et serait purement civil, ajoutaient-ils, il serait encore illicite, car, en le faisant, les prêtres reconnaîtraient la République, reconnaissance incompatible avec la fidélité due au légitime souverain ! »

D'autres ecclésiastiques, parmi lesquels l'évêque d'Alès, M. de Bausset, l'abbé de Boulogne, directeur des *Annales ecclésiastiques*, et surtout M. Emery, supérieur de Saint-Sulpice, étaient d'avis que l'acte de soumission était licite : parce que les catholiques ont pour principe de ne pas se révolter même contre les lois blâmables ; parce qu'il s'agissait d'une soumission aux lois civiles et politiques, et parce que l'acte de soumission ne signifiait nullement approbation des lois ni celle du pouvoir établi. L'acte de soumission n'étant pas illicite, M. Emery voyait tout avantage à le faire, vu qu'il permettait de prendre immédiatement possession des églises, convoitées par les constitutionnels, et d'y reprendre aussitôt l'exercice du culte catholique.

Grâce à l'esprit nouveau qui soufflait, l'Eglise fidèle au pape pu se réorganiser. Dans la pauvreté et dans le sang elle s'était rajeunie et sortait grandie de l'épreuve. Aussi retrouva-t-elle facilement auprès des populations tout son prestige d'antan. Mais hélas, ces facilités ne durèrent pas longtemps, le Directoire se constituant dès le 5 brumaire an IV (27 octobre 1795) ne tarda pas à remettre en vigueur les lois répressives et la persécution.

Quant à l'Eglise constitutionnelle désormais dans le droit commun du fait qu'elle n'était plus ni salariée ni reconnue comme l'Eglise officielle, elle entra en décadence. Beaucoup de prêtres assermentés revinrent à l'Eglise catholique, malgré les dures épreuves qui leur étaient imposées par les deux brefs de Pie VI du 13 avril 1791 et du 13 juin 1792 : ils devaient, on s'en souvient, faire une abjuration publique du schisme, renoncer à leur paroisse, accomplir une pénitence proportionnée au scandale qu'ils avaient donné, et restituer les biens ecclésiastiques qu'ils avaient indûment perçus. Le corps épiscopal de l'Eglise assermenté était fortement réduit : sur 82 évêques qui siégeaient en 1792, 10 étaient morts, dont 6 sur l'échafaud ; 24 avaient apostasié, dont 6 s'étaient mariés ; 24 avaient renoncé à leurs fonctions. Les 24 survivants abandonnés par leurs prêtres, dédaignés des autorités civiles et des fidèles, étaient complètement découragés.

Grégoire, évêque du Loir-et-Cher, avec quatre de ses collègues constitutionnels, Royer évêque de l'Ain, Saurine évêque des Landes, Gratien évêque de Seine-Inférieure, et Desbois évêque de la Somme, formèrent dès 1795 un Conseil des évêques réunis et fondèrent un journal, les *Annales de la Religion*, instrument de propagande soutenu par d'anciens Girondins comme Lanjuinais, Durand de Maillane et Baudin. Le 25 nivôse an III (15 mars 1795), ils lancèrent une *Lettre encyclique à leurs frères les autres évêques constitutionnels et aux églises vacantes*. D'esprit janséniste et gallican, l'encyclique professait tous les dogmes catholiques avec des réserves sur les pouvoirs du pape ; sur le terrain disciplinaire, elle accusait les insermentés de morale relâchée et, pour revenir aux beaux jours de la primitive Eglise, elle prescrivait aux principaux curés des chefs-lieux de diocèses où il n'y avait plus d'évêques, de se réunir en un conseil, appelé « presbytère », pour exercer l'autorité épiscopale. Cette directive ne fut suivie que dans quelques villes comme Versailles ; à Paris un « presbytère » fut établi par le clergé constitutionnel, il dirigea le diocèse jusqu'au 3 novembre 1801.

La Convention ne tarda pas à imposer un nouveau serment reproduisant celui du 11 prairial an III (30 mai 1795). La loi du 7 vendémiaire an IV (28 septembre 1795), demanda impérativement un acte d'adhésion à la République : « Je promets soumission et obéissance aux lois de la République ». Ce nouveau serment, comme celui du 30 mai, avait divisé les réfractaires en deux camps : les soumissionnaires et les insoumissionnaires. La généralité des évêques et des prêtres déportés ou

émigrés, qui venaient de rejoindre leurs diocèses à la faveur de l'amnistie du 29 pluviôse an III (17 février 1795), rejetaient tous les serments comme illégitimes, parce que la Révolution leur semblait mauvaise par essence. Toutefois, après le vote du décret du 11 prairial an III, plusieurs prélats, comme M. de Boisgelin et M. de Cicé, se montrèrent hésitants ; l'évêque de Langres, M. de la Luzerne, se rangea parmi les soumissionnaires. Quant au clergé réfractaire qui était resté en France et avait repoussé, en grande majorité, le serment de Liberté Egalité, il finit par abandonner peu à peu son intransigeance : la loi du 11 prairial lui parut tout à fait acceptable et, s'il ne se soumit qu'à contrecœur au serment du 7 vendémiaire an IV, ce fut en raison de ses termes trop généraux et par répugnance pour le principe de la souveraineté du peuple. Malgré tout, les soumissionnaires, avec les abbés Sicard et Jauffret, l'évêque d'Alès M. de Bausset et M. Emery, ne cessèrent de gagner du terrain.

• Le serment de haine à la royauté (1797)

La cause de la liberté religieuse avait trouvé de nombreux défenseurs au sein des conseils issus des élections de l'an V (mai 1797) réalisées selon les impératifs de la constitution de l'an III qui avait donné naissance au régime du Directoire⁶⁰. Une majorité modérée s'était dégagée qui demanda aussitôt le retrait des lois d'exception, notamment la loi du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795) excluant des fonctions publiques les parents d'émigrés.

La bataille s'engagea entre cette majorité modérée et le pouvoir exécutif radical composé de Barras, Rewbell, La Revellière-Lépeaux, Barthélemy et Carnot⁶¹ sur une requête des nouveaux élus demandant le rétablissement de la liberté religieuse. La commission des cultes chargea Camille Jordan, député catholique de Lyon, d'établir un rapport qui fut présenté le 17 juin 1797 (29 prairial an V). Jordan y exposait tout un programme d'apaisement comportant en premier lieu la liberté religieuse, d'ailleurs proclamée par la constitution, laquelle impliquait la liberté de tous les actes du culte : célébration des offices, sonnerie des cloches, etc. A propos du serment et de l'acte de soumission aux lois de la République, le rapporteur, tout en approuvant ceux qui s'y étaient soumis, s'empressait d'ajouter que les prêtres n'étant plus reconnus par l'Etat, ni salariés par lui, et ne jouissant par ailleurs d'aucun privilège, ne pouvaient pas être tenus à des engagements qu'on n'exigeait pas des autres citoyens.

La discussion sur ce rapport, commencée le 8 juillet (20 messidor an V), fut close le 15 (27 messidor). Parmi les nombreux intervenants plaidant pour les prêtres déportés, il faut citer quelques phrases du plaidoyer de Roger Collard⁶² : « Le gouvernement, si je comprends bien, se défie des prêtres parce qu'ils le haïssent. Soit, ils haïssent le gouvernement républicain, mais lequel ? Est-ce le gouvernement révolutionnaire ? Oh ! oui, je le crois ; c'est celui qui les a guillotines, noyés, mitraillés. Mais le gouvernement qui leur rendra le culte et leur patrie, qui réparera tout ce qui est réparable, pourquoi le haïraient-ils ? » Et il concluait : « Puisqu'il s'agit de gagner des affections, ne vous résoudrez-vous pas à essayer une fois de la générosité, de la confiance ? Au cri féroce de la démagogie qui a invoqué l'audace, puis l'audace et encore l'audace, vous répondrez, représentants du peuple, par ce cri consolateur et vengeur qui retentira dans la France entière : la justice, la justice et puis encore la justice⁶³ ... »

Deux questions furent posées à la suite des débats : celle de l'abolition des lois de déportation et celle de la déclaration d'adhésion aux lois de la République. A une énorme majorité, les Cinq-Cents votèrent une résolution abrogeant les lois condamnant à la déportation ou à la réclusion les prêtres réfractaires, résolution qui fut convertie en loi par l'approbation des Anciens le 7 fructidor (24 août 1797). La question de savoir si l'on exigerait une déclaration des ministres du culte donna lieu à un scrutin douteux. Mais le résultat principal était acquis : c'était la fin de la persécution religieuse.

Du moins le croyait-on ! Dès que la mesure fut connue, beaucoup de prêtres émigrés rentrèrent en France, dont Mgr de Prunières, évêque de Grasse, qui, venant de Livourne, débarqua à Marseille avec quelques ecclésiastiques du diocèse.

Les trois directeurs radicaux : Barras, Rewbell et La Revellière-Lépeaux, se sentant menacés par cette politique de réaction, recoururent au coup d'Etat pour sauvegarder leur pouvoir et s'adressèrent à Hoche, chef de l'armée de Sambre-et-Meuse, et à Bonaparte, chef de l'armée d'Italie : 12.000 soldats entrèrent à Paris le 17 fructidor (3 septembre 1797) sous la direction d'Augereau et appuyèrent le coup d'Etat qui se fit dans la journée du 18 fructidor (4 septembre). Le directeur Barthélemy fut arrêté dans son lit à trois heures du matin. Carnot, prévenu à temps, avait réussi à s'enfuir en Allemagne. Les soldats d'Augereau cernèrent les Tuileries où siégeaient les conseils, arrêterent 53 députés royalistes et les menèrent à la prison du Temple.

Le lendemain, 19 fructidor, la minorité des Cinq-Cents et des Anciens, d'accord avec le triumvirat, vota l'invalidation de 140 députés élus en mai précédent dans 49 départements, la déportation sans jugement des deux directeurs et des 53 députés arrêtés. 42 journaux furent supprimés et leurs principaux rédacteurs arrêtés. Les émigrés rentrés furent traduits devant des commissions militaires et exécutés. Tous les prêtres réfractaires qui, depuis la loi du 7 fructidor, étaient rentrés en France, durent reprendre le chemin de l'exil. Une ère nouvelle de persécution commença qui ne se termina qu'avec la chute du Directoire : ce fut la Seconde Terreur.

Dès le 20 fructidor (6 septembre), La Revellière-Lépeaux, alors président du Directoire, porta l'arrêté suivant : Art. 1. Les individus condamnés à la déportation par la loi du 19 fructidor an V seront transférés à Cayenne. Art. 2. A cet effet, il sera mis en état, au port de Rochefort, un bâtiment de la République qui partira pour cette destination dès qu'ils y auront été embarqués. Conformément à cet arrêt, 200 à 300 prêtres furent expédiés en Guyane ; le climat, les conditions défectueuses des logements qui leur furent assignés, les mauvais traitements qu'on leur infligea en firent périr un grand nombre. En 1798, les condamnés à la déportation furent dirigés sur l'île de Ré ; l'encombrement y fut bientôt tel que, à partir de janvier 1799, les déportés que leur état de santé ne permettait pas d'embarquer pour la Guyane furent envoyés dans l'île d'Oléron. Le chiffre total des prêtres français qui furent ainsi atteints par les arrêts du Directoire est évalué à plus de 1.700⁶⁴.

Quant aux ecclésiastiques autorisés à demeurer sur le territoire, un décret du 19 fructidor (5 septembre 1797) leur imposait un nouveau serment : En tant que ministre du culte, je prête le serment de haine à la royauté et à l'anarchie, d'attachement et de fidélité à la République et à la constitution de l'an III.

La commission, par la voix de Genonné⁶⁵, avait spécifié qu'il ne s'agissait pas de haïr la personne des rois ni même la forme abstraite de la monarchie, mais la royauté que l'on tenterait de rétablir en France, parce que le pacte social la rejetait et que l'on ne pouvait être soumis à une constitution républicaine sans repousser toute idée qui tendrait à la renverser. Quiconque refusait le serment était inhabile à exercer le culte public ; il pouvait être poursuivi, emprisonné, déporté. Ce fut alors une nouvelle cause de division parmi le clergé. L'archevêque de Paris, M. de Juigné, permit à son clergé de le prêter. M. Emery, qui jadis avait admis le serment de Liberté Egalité, ne voulut pas s'y soumettre, mais il ne le déconseilla à personne, et il pensa que ceux qui le prêtaient afin de conserver leurs églises et de continuer le culte, agissaient sagement et selon les vues de la Providence.

Malgré les apaisements donnés, beaucoup de prêtres trouvaient ce serment vexatoire ; les évêques émigrés le qualifièrent de « monstre abominable » ; ceux qui le prêtèrent furent dénommés les haineux.

• Le serment consulaire (1799)

L'exécrable régime du Directoire se débattant au milieu des plus graves difficultés, couronna sa lutte anticléricale par une odieuse politique de violence contre le pape Pie VI. Après la proclamation de la République romaine, le 15 février 1798, qui succéda à l'invasion de Rome par les armées du général Berthier ⁶⁶, Pie VI fut déclaré déchu et devait être exilé en France. Parti le 20 février de Rome, l'escorte qui emmenait le pape prisonnier arriva le 25 à Sienna. Trois mois après, le 2 juin, le vieux pontife âgé de 80 ans, malade et perclus, fut transféré à la chartreuse de Parme, il y séjourna dix mois dans les conditions les plus précaires ; le 28 mars 1799 il fut conduit dans la ville de Parme et le 13 avril à Turin, on ne l'y maintint que peu de jours et le 1er mai l'escorte arrivait à Briançon. Un arrêté du 22 prairial an VII (10 juin 1799) décidait que le ci-devant pape serait interné à Valence.

Tout au long de son douloureux voyage de prisonnier, les foules se précipitèrent sur son passage, malgré les interdits des autorités locales impuissantes et la surveillance totalement inefficace des gardiens sans cesse menacés par la multitude des paysans fourches et gourdins en mains. Ce fut pour Pie VI un vrai triomphe ; plusieurs curés constitutionnels même se firent au passage absoudre des censures, tel le curé Escallier de la cathédrale de Gap, et ce fut pour le Directoire une honte qui précipita son agonie. Pie VI atteignit Valence le 14 juillet 1799 (26 messidor an VIII) ; assigné à résidence dans la citadelle de la ville, il y mourut le 12 fructidor (29 août 1799).

La chute du régime pourri que fut le Directoire fructidorien issu du coup d'Etat du 18 fructidor an V (4 septembre 1797), venait de sonner : deux mois après, le 18 et le 19 brumaire (9 et 10 novembre 1799), il était renversé par Bonaparte et ses complices.

L'impopularité du Directoire avait grandi de mois en mois à cause de sa politique antireligieuse persécutrice qui avait atteint non seulement le clergé réfractaire s'insurgeant contre la théophilanthropie et le culte décadaire, mais aussi le clergé constitutionnel accusé de propagande contre-révolutionnaire parce qu'il récusait lui aussi ces religions antichrétiennes et perverses ; les uns et les autres furent accusés de conspirer contre la sûreté de la République ! Cette impopularité se nourrissait en même temps du malaise créé par la politique financière qui engendra la banqueroute des deux tiers ou du tiers consolidé, soit la décision gouvernementale de ne plus payer que le tiers des rentes promises, ce qui révolta les milieux bourgeois, surtout ceux de la nouvelle bourgeoisie enrichie par les dépouilles des biens du clergé et de la noblesse émigrée. Tout cela dans une atmosphère de décadence morale rarement atteinte et dont le cynique Barras donnait le scandaleux exemple. Des bourgeois et des paysans rapaces s'étaient enrichis sur les biens d'églises ou l'achat à vil prix des trésors des sacristies, des meubles et tapis d'églises et de châteaux, des plombs arrachés aux toitures, des milliers d'objets d'art dérobés, volés et revendus⁶⁷.

La société, dégoûtée de la politique, lasse de la guerre, voulut rattraper le temps perdu : les nouveaux riches eurent la passion du théâtre, des jardins à spectacles, des sports ; ils eurent surtout la folie de la danse et du jeu. Jamais les modes n'avaient été aussi excentriques. Non seulement dans les salons de Mme Tallien, de Mme de Beauharnais, la future impératrice, de Mme Récamier, les grandes inspiratrices des hommes au pouvoir, mais même sur les promenades en vogue on vit s'exhiber les élégantes du jour, les Merveilleuses, dans des costumes « à la sauvage », anneaux aux jambes, bagues aux pieds, coiffées d'abondantes perruques blondes ou habillées « à l'antique », les cheveux coupés courts « à la grecque ». Après « l'anticomanie », ce fut la « turcomanie » où les femmes arborèrent le turban, la veste courte ouverte sur la poitrine. Puis ce fut l'« anglomanie », les femmes coiffées de chapeaux exagérant la forme d'une casquette de jockey. Les jeunes gens de la classe riche, ceux que l'on appela les Muscadins, les Incroyables, la Jeunesse dorée, s'habillèrent à la victime, c'est-à-dire adoptèrent un vêtement qui rappelait celui des victimes de la Terreur : habit décolleté, remplaçant la carmagnole, souliers découverts, cheveux retroussés par derrière et collets noirs ...

Dans une telle ambiance, la chute du Directoire ne suscita ni surprise ni regret. Bonaparte, qui avait agencé le coup d'Etat du 18 brumaire, sortait vainqueur de la manœuvre ; s'entourant de Cambacérès et de Lebrun⁶⁸, après avoir évincé Sieyès et Roger Ducos⁶⁹, il inaugura la période

consulaire qui trouva bientôt son expression officielle dans la constitution de l'an VIII promulguée le 22 frimaire (14 décembre 1799). Les trois consuls entrèrent en fonction le 3 nivôse (24 décembre), le Consulat provisoire avait duré six semaines, du 20 brumaire au 3 nivôse an VIII (10 novembre - 24 décembre 1799).

Dès qu'il eût le pouvoir, le Premier consul entendit mener une politique de pacification : finir la guerre et finir la Révolution.

Finir la guerre : Bonaparte en fut empêché par le refus des négociations qu'il avait proposées par lettres datées du 25 décembre 1799 à Georges II d'Angleterre et à François Ier d'Autriche ; ce furent alors les campagnes victorieuses de 1800 : Marengo (14 juin 1800) et Hohenlinden (3 décembre 1800) ; la paix fut acquise par le traité de Lunéville du 9 février 1801 avec l'Autriche, et celui d'Amiens du 25 mars 1802 avec l'Angleterre.

Finir la Révolution : Bonaparte s'y attela en prenant une série de mesures pour apaiser les esprits et rétablir la paix intérieure. Il s'agissait d'abord de rallier le plus grand nombre possible des anciens révolutionnaires et en particulier de la masse des « nantis » auxquels le régime terroriste de la Convention et la corruption du Directoire avaient permis d'accéder à la fortune. Le Premier consul conserva dans la langue officielle le vocabulaire et le calendrier républicain, les termes de *citoyen*, de *citoyenne*. Il garantit les acquéreurs de biens nationaux contre toute mesure de dépossession. Dès décembre 1799, il permettait à plusieurs victimes de la réaction thermidorienne de rentrer en France, tel Lazare Carnot, exilé depuis le 18 fructidor, qui entra plus tard au Tribunat. D'autres ex-conventionnels furent également nommés tribuns, législateurs, sénateurs ; d'autres devinrent préfets. Préoccupé d'autre part d'améliorer la condition matérielle du peuple, il favorisa l'industrie, la hausse des salaires et détourna peu à peu la masse ouvrière des idées subversives. Quant au parti royaliste, il dissipa bien vite leurs illusions. Le 7 sept. 1800, après que la victoire de Marengo eût grandi son prestige, il adressa à Louis XVIII cette réponse brutale à une lettre dans laquelle l'héritier du trône lui faisait des avances : « J'ai reçu, Monsieur, votre lettre ; je vous remercie des choses honnêtes que vous m'y dites ... Vous ne devez pas souhaiter votre retour en France ; il vous faudrait marcher sur cent mille cadavres. Sacrifiez votre intérêt au repos et au bonheur de la France, l'Histoire vous en tiendra compte. Je ne suis point insensible aux malheurs de votre famille. Je contribuerai avec plaisir à la douceur et à la tranquillité de votre retraite⁷⁰. » Ayant ainsi éconduit le prétendant, Bonaparte s'empessa de montrer beaucoup de bienveillance à l'égard des nobles émigrés. Par arrêté du 20 octobre 1800, il raya 52.000 noms sur la liste des nobles émigrés, abolit les pénalités portées contre eux ; il leur permit de réintégrer la France, leur fit restituer, quand la chose était possible, leurs biens séquestrés ; il leur offrit des postes dans l'armée, dans l'administration et même dans son entourage immédiat. Cette politique lui valut de nombreux ralliements. A l'égard des insurgés de l'Ouest, il usa de la même tactique à la fois ferme et bienveillante. Tout en exigeant leur soumission dans le plus bref délai, il traita avec les chefs, les manda auprès de lui, leur témoigna une grande admiration pour leur caractère et leur bravoure.

La pacification religieuse : Bonaparte ne l'envisagea que par le rétablissement de la religion traditionnelle et la restauration du catholicisme dont l'expression concrète se trouva réalisée par le concordat du 26 messidor an IX (15 juillet 1801). Le 7 nivôse an VIII (28 décembre 1799), quatorze jours après la promulgation de la constitution de l'an VIII (14 décembre 1799), trois décrets furent publiés : l'un sur les édifices religieux non aliénés rendus au culte, le second sur l'ouverture des églises en dehors du « decadi », et le troisième sur le nouveau serment exigé des ministres du culte, remplaçant les serments antérieurs ramenés à la déclaration Je promets fidélité à la constitution. Contrairement à l'opinion de certains, comme Mgr de Boisgelin, Mgr de Cicé, M. Emery, qui ne voyaient rien de contre-indiqué dans ce serment, Mgr Pisani, évêque de Vence vivant alors à Rome et n'ayant à l'époque que peu de confiance dans le Premier consul, ne l'avait pas admis. En fait, ce serment ne créa aucune difficulté pour les prêtres réfractaires qui recouvraient la liberté et qui sortaient de la clandestinité, comme pour les prêtres émigrés qui ne tardèrent pas à rentrer en France.

Le 9 nivôse an VIII (30 décembre 1799), un arrêté consulaire prescrivit de rendre les honneurs funèbres au pape Pie VI mort à Valence quatre mois auparavant et dont la dépouille mortelle n'avait pas reçu de sépulture décente. Le même jour, quelques prêtres déportés à l'Île de Ré furent remis en liberté.

● Le serment concordataire (1801)

Il ne fit pas précisément partie de la série des serments exigés du temps de la Révolution, mais ayant été imposé par le concordat il est indiqué de le citer : Il concernait d'une part l'épiscopat (art. 6 du concordat), d'autre part tous les ecclésiastiques du second ordre (art. 7 du concordat), et enfin les curés de paroisse (art. 27 du titre II des articles organiques). L'article 6 du concordat concernant les évêques : « Les évêques, avant d'entrer en fonction, prêteront directement entre les mains du Premier consul, le serment de fidélité qui était en usage avant le changement de gouvernement, exprimé dans les termes suivants : Je jure et je promets à Dieu sur les saints Evangiles, de garder obéissance et fidélité au gouvernement établi par la constitution de la République française. Je promets aussi de n'avoir aucune intelligence, de n'assister à aucun conseil, de n'entretenir aucune ligue, soit au dedans soit au dehors, qui soit contraire à la tranquillité publique ; et si, dans mon diocèse ou ailleurs, j'apprends qu'il se trame quelque chose au préjudice de l'Etat, je le ferai savoir au gouvernement. »

L'article 7 concernant tous les autres ecclésiastiques : « Les ecclésiastiques du second ordre prêteront le même serment entre les mains des autorités civiles désignées par le gouvernement. »

L'article 27 du titre II des « articles organiques » concernant les curés : « Les curés ne pourront entrer en fonction qu'après avoir prêté, entre les mains du préfet, le serment prescrit par la convention passée entre le gouvernement et le Saint Siège. »

Ce serment ne souleva aucune discussion : le nouvel épiscopat le prêta sans difficulté et le clergé de second ordre (curés et desservants) s'y soumit sans opposition.

Le sénatus-consulte du 18 mai 1804 (28 floréal an XII), proclama Bonaparte Empereur des Français. Sur le plan ecclésiastique, les serments prévus par le concordat et les articles organiques demandèrent un réajustement des formules : il n'était plus question de parler de la « constitution de la République française ». On garda globalement le texte concordataire et on le modifia en conséquence : « Je jure et promets à Dieu sur les Saints Evangiles de garder obéissance aux constitutions de l'Empire et fidélité à l'Empereur. Je promets aussi de n'avoir aucune intelligence, de n'assister à aucun conseil, de n'entretenir aucune ligue soit au dedans soit au dehors qui soit contraire à la tranquillité publique ; et si dans mon diocèse (ou paroisse, ou succursale) ou ailleurs j'apprends qu'il se trame quelque chose au préjudice de l'Etat, je le ferai savoir au gouvernement. »

Les évêques nouvellement nommés devaient prêter ce serment devant l'Empereur ou son délégué, les curés et les succursalistes devant le préfet du département. La formule fut en usage durant tout le temps de l'Empire.

Présentée à partir des divers et successifs serments qui ont jalonné la période révolutionnaire de 1789 à 1800 et qui furent demandés au clergé de France, l'histoire des victimes de la Révolution sur le plan religieux se manifeste comme une période sanguinaire et persécutrice telle qu'il n'en exista que rarement. Jamais, au cours de dix années, on ne vit autant de crimes officiellement organisés et commis, en violation de principes si magnifiquement promulgués par la Constituante le 26 août 1789 : la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, et si hypocritement réaffirmés et bafoués par la cynique Convention dans la constitution du 24 juin 1793, et par celle de l'an III du 5 fructidor (22 août 1795) qui à la déclaration des droits de l'homme avait ajouté une déclaration des devoirs de l'homme et du citoyen basés sur les principes évangéliques et moraux⁷¹. Jamais il n'y eût autant de victimes, de

persécutés, de déportés pour crime de conviction ou de foi ; jamais autant de division, de haine, de vols, de massacres, de ruines, de délation. « Le bilan de ces dix années, écrit Jean Tulard, est désastreux pour l’Eglise de France, Rome n’est plus dans Rome, le clergé est décimé, ruiné, divisé, la foi menace de sombrer ⁷². » La solution concordataire difficilement obtenue fut loin de résoudre le problème de la pacification religieuse, même si elle permit une réorganisation de l’Eglise de France globalement viable ; le conflit du sacerdoce (Pie VII) et de l’Empire (Napoléon), ne tarda pas à réapparaître. La captivité prolongée du pape entre 1810 et 1814, à Savone puis à Fontainebleau, se solda en fin de compte par le triomphe du pontife romain et la définitive captivité de l’aigle impérial à Sainte-Hélène.

¹ Parmi les multiples ouvrages traitant de ce sujet, on peut citer : Gobry : *Dictionnaire des martyrs de la Révolution* (Argé, 1990) ; Guillon de Montléon : *Les martyrs de la foi pendant la Révolution française* (4 vol., Paris, 1821) ; Sabatié : *Les tribunaux révolutionnaires* (2 vol., Paris, 1915). *La déportation révolutionnaire du clergé français* (2 vol., Paris, 1916) ; Audard : *Actes des martyrs et confesseurs de la foi pendant la Révolution* (4 vol., Paris, 1918-1924) ; Nombreuses sources régionales (cf. Gobry op. cit., p. 10 et 11).

² François Furet et Mona Ozouf : *Dictionnaire critique de la Révolution française* (Flammarion, 1988), art. République, p. 832 sv.

³ La salle du Manège était située environ à l’angle des actuelles rue de Rivoli et de Castiglione. Durant la Révolution, l’Assemblée Constituante y siégea depuis 1791, puis la Législative pendant toute sa durée, la Convention quitta le Manège pour les Tuileries en mai 1793.

⁴ L’Assemblée Législative élue pendant l’été 1791 selon un régime électoral censitaire, tint sa première séance le 1er octobre 1791. Les 745 députés étaient tous des hommes nouveaux. Trois tendances politiques se précisèrent : à droite, 264 monarchistes constitutionnels ou Feuillants dont les chefs étaient La Fayette et Barnave. A gauche, 136 Jacobins, de tendance républicaine, qu’on appela “brisetins” ou “girondins” (ils avaient pour chefs Brissot et plusieurs députés originaires de la Gironde, tels que Vergniaud, Guadet, Gensonné). Enfin, au centre, une masse inorganisée d’indépendants à laquelle on donna le surnom péjoratif de “Marais”. Divisée sur le problème de la guerre, que le roi et les girondins désiraient pour des raisons inverses, et qui fut déclarée le 20 avril 1792, cette assemblée ne put résister aux pressions de l’insurrection populaire. Dans la journée du 10 août 1792, la Législative, affolée par l’émeute, suspendit le roi de ses fonctions et annonça l’élection d’une Convention chargée de donner à la France une nouvelle constitution. Elle prit encore des mesures d’exception contre les suspects, les émigrés et les prêtres réfractaires et se sépara le 20 septembre 1792 pour faire place à la Convention.

⁵ Valmy : victoire gagnée grâce aux généraux Dumouriez et Kellermann le 20 septembre 1792 sur l’armée d’invasion conduite par le duc de Brunswick. La retraite inopinée des Prussiens causa une grande surprise et eût un immense effet moral. Goethe, qui y assista, écrivit plus tard dans sa *Campagne de France* (1820) : « D’ici et d’aujourd’hui date une époque nouvelle de l’histoire universelle. »

⁶ Collet d’Herbois Jean Marie naquit à Paris le 19 juin 1749. Comédien ambulant, il s’enthousiasma pour la Révolution, publia *l’Almanach du père Gérard* et devint un redoutable orateur de clubs. Il fut responsable de la journée du 10 août et des massacres de septembre. Membre du comité de salut public en 1793, il réprima sauvagement l’insurrection de Lyon (décembre 1793). Adversaire de Robespierre au 9 thermidor, il fut accusé à son tour et déporté en Guyane où il mourut le 8 janvier 1796. Il fut l’auteur d’une quinzaine de comédies ou drames représentés avant ou pendant la Révolution.

⁷ François Furet, *op. cit.*, p. 836.

⁸ Cf. Fliche et Martin, t. 20, *La crise révolutionnaire*, de Leflon, p. 48 sv. ; *Talleyrand*, de Lacour-Gayet, t. 1, p. 153 sv.

On trouve les discours prononcés à la Constituante sur la question des biens ecclésiastiques, dans *Orateurs de la Révolution française*, t. 1 : *Les Constituants* (N.R.F., 1989, sous la direction de Fr. Furet) ; *Talleyrand, 1er discours* (10 oct. 1789) p. 1044 sv. *2e discours* (1er nov. 1789) p. 1060 sv. ; *de Boisgelin* (31 oct. 1789) p. 141 sv. ; *de Clermont Tonnerre* (28 oct. 1789) p. 232 sv. ; *Le Chapelier* (2 nov. 1789) p. 393 sv. ; *Mauzy* (14 oct. 1789) p. 511 sv. *2e discours* (30 oct. 1789) p. 533 sv. ; *Mirabeau* (30 oct. 1789) p. 692 sv. *2e discours* (2 nov. 1789) p. 707 sv. ; *Thouret* (23 oct. 1789) p. 1091 sv. *2e discours* (30 oct. 1789) p. 1097 sv.

⁹ L’étude quasi exhaustive du “Serment” a été menée par Timothy Tackett dans *La Révolution l’Eglise et la France* (Le Cerf, 1986), p. 19 sv.

¹⁰ Cf. *Bulletin ecclésiastique de Strasbourg*, André Schaer, *La francisation du clergé alsacien* (1965) p. 471 sv.

¹¹ Durand de Maillane *Dictionnaire de droit canonique*, (Lyon, 1770), art. *Serment*.

¹² Cf. *Code de droit canonique* (Le Centurion, 1984), can. 1199 à 1204.

¹³ François de Bernis, né à Saint-Marcel d'Ardèche le 22 mai 1715 dans une famille noble mais ruinée. Il entra dans la cléricature et vint à Paris où aimable convive et causeur amusant il fut très recherché dans les salons. Elu à l'Académie Française. Mme de Pompadour le fit nommer ambassadeur à Venise (1751-55), puis ministre des Affaires étrangères en 1756. Ayant engagé la France aux côtés de l'Autriche, il l'entraîna dans la guerre de sept ans. Disgracié en 1758, devenu cardinal, il fut nommé archevêque d'Albi en 1764 et fut envoyé en 1768 ambassadeur à Rome où il passa pratiquement le reste de son existence ; révoqué de son poste en 1791, il s'adonna à la littérature. Il mourut à Rome le 2 novembre 1794.

¹⁴ Theiner *Documents sur les affaires religieuses de France de 1790 à 1800* (Paris, Didot, 1857), t. I, p. 265 sv. : *Proposizioni presentate del cardinal de Bernis in nome e per ordine della corte di Francia*. Cf. aussi *Pie VI et les évêques français*, textes présentés par J. Chauau, Edit. Criterion Argé, 1989, on y trouve le texte de l'Exposition des principes, p. 43 à 87.

¹⁵ Il ne faut pas oublier la suppression des évêchés de Grasse et de Vence et la mise en vigueur dans le nouveau département du Var de la division en districts ; deux districts furent créés : celui de Grasse qui engloba la ville de Vence, et celui de Saint-Paul.

¹⁶ A.D.A.M., L 800. Tackett, *op. cit.*, p. 421, donne les chiffres suivants pour le district de Grasse : sur 81 prêtres dans tout le district, 68 prêtèrent serment avant mars 1791 (soit 84 %), on n'en trouve plus que 65 en septembre 1792 (80 %).

¹⁷ A.D.A.M., L 887. Tackett, *op. cit.*, donne les chiffres suivants pour le district de Saint-Paul : sur 33 prêtres répertoriés, 28 ont prêté serment (85 %), on n'en trouve plus que 24 en septembre 1792 (73 %).

¹⁸ Texte latin dans Theiner, *op. cit.*, t. I, p. 84.

¹⁹ La constitution de 1791 déclara citoyen tout individu né en France d'un père français, ou d'un étranger fixé en France, ou né à l'étranger d'un père français. Elle fit une distinction entre les *citoyens actifs* (payant une contribution au moins égale à trois journées de travail) et les *citoyens passifs* (ne remplissant pas cette condition). Supprimée en 1792, cette distinction reparut en fait dans les chartes de 1815 et 1830 et ne fut définitivement abolie qu'en 1848. C'est à partir du 10 août 1792 qu'on commença de substituer les mots *citoyen* et *citoyenne* à ceux de *monsieur*, *madame* et *mademoiselle*. Cet usage s'introduit à la Convention dès les premières réunions de cette assemblée et il devint un signe de fermes convictions républicaines, sans avoir jamais été prescrit par l'autorité. Disparu dans la société dès l'époque du Consulat, il demeura dans les actes officiels jusqu'à la proclamation de l'Empire, en 1804. La population composant les 44 communes du district de Grasse en 1791 s'élevait à 41.628 habitants, il n'y avait que 9.021 citoyens actifs (A.D.A.M., L 786). La population du district de Saint-Paul s'élevait à 11.709 habitants, il n'y avait que 3.176 citoyens actifs (A.D.A.M., L 888). Comme seuls les citoyens actifs avaient le droit de vote, on voit combien le système électoral décrété par la constitution de 1791 était partial et défectueux ; en substituant aux anciennes classes privilégiées, de nouveaux privilégiés : ceux de la fortune, on heurtait de front les principes de la "Déclaration des droits de l'homme", et on ne permettait qu'à environ un quart de la population masculine majeure de voter !

²⁰ Armand Genonné, né à Bordeaux le 10 août 1758. Avocat au parlement de Bordeaux, député à la Législative, il fit voter le décret d'accusation des frères du roi et la confiscation des biens des émigrés. Il fut un des chefs des Girondins à la Convention. Arrêté avec les Girondins le 2 juin 1793, traduit devant le tribunal révolutionnaire, il fut condamné et exécuté le 31 octobre 1793.

²¹ Jacques Emery, né à Gex le 26 août 1732, devint supérieur de Saint-Sulpice en 1782. Tout en refusant la Constitution civile du clergé en 1790, il adopta une attitude conciliante à l'égard de la Révolution. Il fut tout de même incarcéré plus d'un an sous la Terreur. Au rétablissement du culte, il devint grand vicaire de l'archevêque de Paris, refusa l'évêché d'Arras après le Concordat, obtint de Napoléon la réouverture du séminaire de Saint-Sulpice. Il fut membre du conseil ecclésiastique en 1811. Il mourut à Issy les Moulineaux le 28 avril 1811. Il demeure une figure éminente de l'Eglise concordataire.

²² Jean Maury naquit à Valréas le 26 mai 1746. Prédicateur célèbre, membre de l'Académie française en 1784 ; député aux états généraux en 1789, il affronta Mirabeau dans des débats retentissants. Il combattit la confiscation des biens d'Eglise, la Constitution civile du clergé. Il émigra en 1792 ; cardinal en 1794, il fut l'ambassadeur du comte de Provence (futur Louis XVIII) auprès du pape. Il revint en France en 1804. Napoléon le fit archevêque de Paris en 1810, le pape lui refusa l'institution canonique. Il se démit à la Restauration en 1814 et mourut à Rome le 11 mai 1817.

²³ Pour ce qui concerne M. Emery, voir Leflon, *M. Emery*, surtout t. I, p. 254 à 276 (cf. ci-devant, note 21).

²⁴ Une fort importante littérature a été publiée au sujet des "Massacres de septembre". Une synthèse objective est donnée par Leflon, t. 20 de la collection Fliche et Martin, p. 99 sv., avec bibliographie p. 87. Une étude détaillée, avec nomenclature du clergé séculier et régulier martyrisé à Paris (nom de chaque martyr, lieu et date de naissance, paroisse ou monastère d'appartenance, lieu de martyre) et bibliographie dans t. 9 de la collection *Vies des saints et des bienheureux des Bénédictins de Paris*, Letouzey, 1950, p. 53 à 71. Latreille, *L'Eglise catholique et la Révolution française*, t. I, p. 120 sv. *Peuples et civilisations* (P.U.F., 1957) t. 13, G. Lefebvre, p. 250 sv., importante bibliographie. *L'Eglise immolée* (édit. Argé, 1990), de Y. Gobry : "Témoignages", p. 115 à 161.

²⁵ Danton Georges Jacques naquit à Arcis sur Aube le 28 octobre 1759. Avocat, tribun, il fonda l'ordre des Cordeliers en 1789. Membre de l'administration départementale de la Seine en 1791, substitut du procureur de la Commune en 1792, il fit prononcer la déchéance du roi le 10 août ; ministre de la Justice, il favorisa les massacres de septembre ; conventionnel, il vota la mort du roi, fit décider la création du comité de salut public. Attaqué bientôt pour son "amoralité politique" par les Jacobins, accusé de conjuration par Saint-Just, il fut arrêté le 11 mars 1794, condamné à la guillotine et exécuté le 5 avril 1794. Il aurait dit au bourreau : *Tu montreras ma tête, elle en vaut la peine.* (Cf. Furet, *op. cit.*, p. 247-256 : "Portrait", par Mona Azouf).

²⁶ Jean Paul Marat naquit à Boudry (comté de Neufchâtel) le 24 mai 1743. Médecin de la Faculté de Paris, il se fixa à Londres en 1767. Docteur de l'Université de Saint-Andrews en 1777, il devint médecin des gardes du comte d'Artois. En 1789, revenu en France, il fonda à Paris *L'Ami du Peuple*. Violent, intransigeant, il fut emprisonné en octobre et novembre 1789, s'exila à Londres de janvier à mai 1790 et de décembre 1791 à mai 1792. Revenu à Paris, révolutionnaire ardent et radical, il prit la plus grande part aux massacres de septembre. Député de Paris à la Convention, il vota la mort de Louis XVI, fit créer le comité de sûreté générale, organisa l'insurrection du 2 juin 1793, mais le 13 juillet il fut assassiné dans son bain par Charlotte Corday. Considéré aussitôt comme "martyr de la Révolution", il fut inhumé au Panthéon, mais en février 1795, la réaction thermidorienne le fit retirer. (Cf. Furet, *op. cit.*, p. 278-285, *Portrait* par Mona Azouf).

²⁷ Maillard Stanislas Marie naquit à Gournay en Bray en 1763. Huissier au Châtelet, il prit part à la prise de la Bastille le 14 juillet 1789 ; joua un rôle dirigeant aux journées des 5 et 6 octobre 1789 et surtout aux massacres de septembre. Après la Terreur, il changea de nom, on perd sa trace et on ignore la date de sa mort (sans doute après 1804 ?).

²⁸ Le curé constitutionnel de Saint-Sulpice obtint que les corps des victimes fussent inhumés le lendemain dans le caveau de l'église. On les transporta plus tard dans la crypte de l'église des Carmes.

²⁹ Taine : *Origine de la France contemporaine*, t. III, p. 307 sv.

³⁰ De Cassagnac : *Histoire des Girondins et des massacres de septembre* (1860).

³¹ Ph. Sagnac, dans *Histoire de Lavisse*, t. I, p. 405.

³² Cf. *Vie des Saints, op. cit.* : liste complète des 191 bienheureux, t. 9, p. 57 sv. Importante bibliographie.

³³ Cf. revue *Communio*, n° 14 (mai-août 1789), article de G/. Cholvy "Les Martyrs".

³⁴ Fouquier-Tinville Antoine naquit à Hérouet dans l'Aisne en juin 1746. Devenu magistrat, il rallia la Révolution et fut nommé par Robespierre, en mars 1793, accusateur public près le tribunal révolutionnaire. Implacable, il s'érigea même contre Danton et Robespierre. Décrété d'accusation après le 9 thermidor, il fut finalement condamné à mort et guillotiné le 7 mai 1795.

³⁵ Cf. *Vie des Saints, op. cit.*, t. 7 (juillet), p. 399 sv.

³⁶ G. Cholvy, dans *Communio, op. cit.*, p. 51

³⁷ Tackett : *La Révolution, l'Eglise, la France* (Cerf, 1986), p. 389.

³⁸ Theiner, *op. cit.*, t. II, p. 227, texte n° 180, tiré des documents de la nonciature d'Espagne, vol. 341.

³⁹ Joseph comte de Puisaye, naquit à Montagne en 1755. Officier français, député aux états généraux, partisan des réformes, il se rebella contre la Convention et prit la tête des mouvements fédéralistes de l'Eure. Vaincu à Passy sur Eure en juillet 1793, il passa en Angleterre, dirigea la malheureuse expédition de Quiberon en juin 1795. Accusé de trahison par les royalistes émigrés, il se fit naturaliser anglais et mourut à Hammersnuth en 1827

⁴⁰ Cité par A.E. Emanuel, *N.H.*, 1911, p. 211

⁴¹ Cf. Leflon, *M. Emery*, t. I (cf. ci-devant, note n° 21).

⁴² Theiner, *op. cit.*, t. i, p. 441, lettre n° 141

⁴³ Louis François de Conzie né à Saint-Martin du Mont (Ain) le 6 mars 1736. Elu évêque de Saint-Omer le 16 février 1766, il fut sacré le 14 avril à Senlis par Mgr Jean de Roquelaure évêque de Senlis, il prit possession du siège de Saint-Omer le 11 mai 1766. Il fut transféré à Arras le 18 juin 1769 et prit possession le 21 août. Ayant refusé le serment constitutionnel en janv. 1791 et l'évêché du Pas-de-Calais, il émigra à Londres. Il refusa de démissionner en 1801 à la suite du décret de Pie VII "Tam multa", et mourut à Londres le 17 décembre 1804.

⁴⁴ Marie Joseph Chalier né à Baulard près de Suse en 1747. Négociant à Lyon, il fut un des extrémistes de la Révolution ; il prit Marat pour modèle, fut un enragé anticlérical et créa à Lyon un club puis un tribunal révolutionnaire. Il fut renversé par le soulèvement populaire de 1793, condamné à mort, il fut guillotiné à Lyon le 16 juillet 1793

⁴⁵ Theiner, *op. cit.*, t. 1, p. 441, lettre n° 141.

⁴⁶ D'après Tackett, *op. cit.*, p. 412, les jureurs en Saône et Loire dépassaient à peine 60 % en juin 1791.

⁴⁷ Toussaint François Joseph Conen de Saint-Luc, né à Rennes le 17 juillet 1724. Il fut élu évêque de Quimper le 12 mai 1773 et sacré le 12 juillet chez les Bénédictines de Conflans, en Val de Marne, par Mgr de Royère évêque de Tréguier, assisté de Mgr de Hercé évêque de Dol, et de Mgr Le Quien évêque de Dax. Il mourut à Quimper le 30 septembre 1790.

⁴⁸ Cf. Tackett, *op. cit.*, p. 371.

⁴⁹ Id., p. 365

⁵⁰ Cf. Theiner, *op. cit.*, t. i, p. 440, lettre n° 141.

⁵¹ Simon Delacroix : *Réorganisation de l'Église de France après la Révolution*, Paris, 1962, t. I, p. 262 sv. La promotion du vendredi 9 avril 1802 comprenait 8 archevêques (5 d'Ancien Régime, 2 constitutionnels, 1 nouveau) et 27 évêques (8 d'Ancien Régime, 6 constitutionnels, 13 nouveaux)

⁵² Joseph Fouché naquit à La Martinière (Loire Atlantique) le 29 mai 1759. Elève des Oratoriens, confrère de l'Oratoire en 1781, il enseigna à Niort, Arras et Nantes. Député en 1792 à la Convention, il vota la mort du roi en janvier 1793 ; il fut envoyé en mission dans la Nièvre où il fit preuve d'un zèle intempestif pour la déchristianisation, la sécularisation des cimetières et la deprêtrisation du clergé. Il prit part à Lyon en 1793 aux sanglantes répressions qui s'y déroulèrent. Grâce à la protection de Barras, il fut nommé le 13 thermidor an VII (juillet 1799) ministre de la police et, dans ce poste, il déploya aussitôt une activité et une habileté remarquables, tissant à travers la France un réseau d'espions et d'agents ; il s'assura ainsi rapidement une puissance qu'il mit au service de Bonaparte lors du 18 brumaire. Tout en se méfiant de lui, le Premier consul le maintint dans son poste jusqu'en 1809. Ses intrigues avec Talleyrand et son opposition au mariage de l'Empereur avec Marie Louise, provoquèrent alors son remplacement par Savary. Fait duc d'Otrante (1809), il fut, après la campagne de Russie, chargé du gouvernement des provinces illyriennes. De nouveau ministre de la police durant les Cent-Jours, il devint après la défaite de Waterloo président du gouvernement provisoire, négocia avec les alliés et contribua beaucoup au retour de Louis XVIII qui, après l'avoir conservé quelque temps à la police, le nomma ambassadeur à Dresde (1815). Frappé par l'ordonnance du 12 janvier 1816 comme régicide, il dut quitter la France et se retira à Trieste où il mourut le 26 décembre 1820. Il se signala toujours par son hypocrisie, sa duplicité et son anticléricalisme.

⁵³ S. Delacroix, *op. cit.*, t. I, p. 252.

⁵⁴ Tackett, *op. cit.*, p. 390.

⁵⁵ Hugues Pelletier, né à Angers le 28 janvier 1729, était prieur de Beaufort quand, en janvier 1791, il prêta d'autant plus allègrement le serment constitutionnel, malgré son âge (62 ans), qu'il était un incrédule épris de Voltaire et de Rousseau. Il copiait dans les ouvrages de ces deux écrivains les traits les plus saillants d'irrégiosité et les affichait dans son presbytère. Au demeurant, cet esprit charmant et lettré était fort éloquent et charitable. Il accepta avec empressement, le 6 février 1791, son élection comme constitutionnel du Maine-et-Loire, obtenue par 248 suffrages sur 421 électeurs. Il fut sacré le 13 mars en la chapelle de l'Oratoire à Paris, par Gobel assisté de Massieu évêque constitutionnel de l'Oise, et de J. Baptiste Aubry évêque constitutionnel de la Meuse. Il ne tarda pas à scandaliser le bon peuple d'Angers par ses dépenses outrancières et ses mœurs équivoques, et à indisposer le directoire départemental par ses demandes d'argent et ses exigences pécuniaires. Il se déconsidéra complètement auprès d'une population, un moment séduite, mais demeurée au fond du cœur fidèle à sa foi (les assermentés ne furent que de 39 % du total du clergé). Les quelques mandements qu'on a de lui ne justifient pas davantage sa réputation de lettré, et son discernement fut mis en doute quand on le vit ordonner des ignorants ou des gens tarés. Il ne résista pas à la persécution ; le 30 septembre 1793, il se présenta à la municipalité avec ses treize vicaires et tous abdiquèrent leur sacerdoce : *Citoyens, dit Pelletier, je m'honore de faire aujourd'hui à la Raison, sur l'autel de la Patrie, le sacrifice de tous mes titres de chanoine régulier, de prêtre, de curé et d'évêque, pour m'en tenir à celui de citoyen pur et simple, dans la ferme croyance où, depuis plus de trente ans, j'ai le bonheur d'être : que, comme le père du genre humain, grand et simple dans ses moyens, n'a fait qu'un soleil pour éclairer les yeux du corps, il a cru aussi, dans sa sagesse, ne devoir donner pour éclairer les yeux de l'âme, et pour règle de nos devoirs, que la seule loi, la seule religion naturelle*". Le 19 novembre, Pelletier livrait ses lettres de prêtrise, comme signe visible et complément de son apostasie. Quinze mois après, le 16 germinal an III (5 avril 1795), le jour de Pâques, il succombait à une cruelle et répugnante maladie : il avait refusé violemment les secours de la religion.

⁵⁶ Michel Couet du Vivier de Lorry naquit à Metz le 9 janvier 1727. Il fut élu évêque de Vence (où il succédait à Mgr Moreau) le 25 décembre 1763. Il fut sacré le 9 avril 1764 à Gaillon dans l'Eure, par Mgr Dominique de la Rochefoucauld archevêque de Rouen, assisté de Mgr Gabriel Moreau évêque de Mâcon, et de Mgr Louis de Lezay Narnesia évêque d'Evreux, il prit possession le 1er mai 1764, mais ne resta que cinq ans à Vence à cause de ses conflits avec son chapitre. Il fut nommé à Tarbes le 18 juin 1769 et prit possession le 11 septembre ; il fut ensuite transféré à Angers le 4 août 1782, il prit possession le 23 septembre. Il refusa la Constitution civile du clergé, ne prêta pas serment et ne quitta pas la France pendant le temps de la Révolution. Il démissionna le 19 septembre 1801, fut nommé évêque concordataire de La Rochelle dans la promotion du 9 avril 1802, il prit possession le 17 avril, mais son âge (75 ans) et son état de santé défectueux l'obligèrent bien vite à résilier une charge trop lourde dans un département fortement déchristianisé. Il démissionna le 20 novembre 1802 et mourut quatre mois après, le 14 mars 1803, à Paris où il s'était retiré.

⁵⁷ Jean Baptiste Carrier (né à Yolai, Auvergne, en 1756). Procureur, membre de la Convention, envoyé en mission dans l'ouest pour réprimer la guerre civile. Après la défaite des Vendéens à Satenay (23 décembre 1793), il organisa les noyades de Nantes. Il fit construire des bateaux à soupape qui noyaient cent personnes à la fois, et organisa ce qu'il appela le "mariage républicain" : il consistait à ligoter ensemble un homme et une femme que l'on précipitait dans la Loire. Après la chute de Robespierre (27 juillet 1794) : 9 thermidor, il fut condamné à mort et exécuté le 16 décembre 1794 à Paris. Au sujet des "pontons" et des "noyades", cf. Y. Gobry, *op. cit.*, p. 162-208.

⁵⁸ Le terrorisme exercé par Albitte, cf. Michel Vovelle : *La Révolution contre l'Eglise* (1988), p. 114-118, 142-144, 195-197, etc.

⁵⁹ Jean Lanjuinais, né à Rennes le 12 mars 1753, fut avocat et professeur de droit à Rennes. Elu député en 1789, il lutta contre l'absolutisme. Plus tard, membre de la Convention, il fut un courageux adversaire des Montagnards qui le firent décréter d'accusation. Il se cacha et ne ressortit qu'après le 9 thermidor. Sénateur en 1800, il fut un opposant au Consulat à vie et à la doctrine impériale. Comte en 1808, il se rallia aux Bourbons en 1815. Il mourut à Paris le 13 janvier 1827.

⁶⁰ Le Directoire fut le nom du pouvoir exécutif qui, d'après la constitution de l'an III votée le 5 thermidor (23 juillet 1795), devait régir l'Etat conjointement avec le conseil des Cinq-Cents et celui des Anciens. Installé le 5 brumaire an IV (26 octobre 1795), il dura jusqu'au 18 brumaire an VIII (9 novembre 1799) ; il se composait de cinq membres nommés par les deux conseils. Gérant une situation financière catastrophique, se mouvant scandaleusement dans une situation économique et politique des plus instables, continuellement en guerre, il fut renversé facilement par le coup d'Etat du 18 brumaire mené par Bonaparte.

⁶¹ Barras Paul, né à Fos Amphoux dans le Var, le 30 juin 1755. Officier des Indes, révolutionnaire ardent, député du Var à la Convention, régicide en janvier 1793. Envoyé en mission dans le Midi, il réprima cruellement les fédéralistes et les royalistes. Artisan du 9 thermidor, puis du coup d'Etat du 18 fructidor (4 septembre 1797), il gouverna alors en dictateur, débauché et intrigant. Il fut renversé par Bonaparte le 18 brumaire, se retira dans ses terres à Grosbois puis à Bruxelles (1805), puis de nouveau dans le Midi. Il finit sa vie dans sa propriété de Chaillot où il mourut le 29 janvier 1829.

Rewbell Jean, né à Colmar le 8 octobre 1747. Avocat, député à la Constituante puis à la Convention, rempli de haine contre les royalistes, le clergé, les Girondins, etc. Il organisa le coup d'Etat du 18 fructidor, abandonna la vie politique après le 18 brumaire. Mourut à Colmar le 23 novembre 1807.

La Revellière Lepeaux Louis, né à Montaigu (Vendée) le 25 août 1753. Député à la Constituante puis à la Convention, membre du Directoire. Idéologue, chef de la secte des Théophilanthropes, il refusa le serment à Bonaparte, n'accepta aucune fonction officielle et mourut à Paris le 27 mars 1824.

Barthélemy François naquit à Aubagne le 30 octobre 1747. Il fut ambassadeur de la République en Suisse (1792-97) ; membre du Directoire en mai 1797, il en fut exclu par le coup d'Etat du 18 fructidor. Déporté en Guyane, il s'évada, rentra en France après le 18 brumaire. Sénateur en 1800, comte d'Empire, il se rallia à Louis XVIII, fut ministre d'Etat et marquis. Mourut à Paris le 3 avril 1830.

Carnot Lazare, né à Nolay (Côte-d'Or) le 13 mai 1753. Il se rallia à la Révolution, fut député modéré à la Législative, membre du comité de salut public, s'occupa surtout des opérations militaires, organisa la "levée en masse". Membre du Directoire, il fut victime du coup d'Etat du 18 fructidor et se réfugia en Allemagne. Opposé à l'Empire, il vécut dans la retraite dès 1802, s'occupant de mathématiques. Banni en 1816 comme régicide, se retira à Magdebourg où il mourut le 3 août 1823. Ses restes, ramenés en 1889, furent déposés au Panthéon.

⁶² Royer Collard Pierre naquit à Sompuis (Marne) le 21 juin 1763. Avocat à Paris, secrétaire de la Commune (1790-92), il se retira après le 10 août, se cacha pendant la Terreur. Membre du conseil des Cinq-Cents (1797), il fut expulsé comme modéré au 18 fructidor et noua alors des intelligences avec le comte de Provence (Louis XVIII). Sous l'Empire, il abandonna la politique et devint professeur d'histoire de la philosophie à la Sorbonne (1811-14) ; il exerça alors une grande influence en se faisant le propagateur en France des doctrines de l'école écossaise de Reid ; il fut à l'origine de la réaction spiritualiste que devaient prolonger Cousin et Jouffroy. A la restauration, il fut élu député de la Marne et devint président de la commission d'instruction publique (1815-20) ; il créa les chaires d'histoire dans les universités, mais démissionna de son poste quand les ultras parvinrent au pouvoir. Président de la chambre (1827-30), il présenta à Charles X l'adresse des 221. Il joua un rôle effacé sous la monarchie de juillet et se retira de la vie publique en 1842. Il mourut à Châteauevieux dans le Loir-et-Cher le 4 septembre 1845.

⁶³ Cité par de la Gorce : *Histoire religieuse de la Révolution*, t. IV, p. 187-188.

⁶⁴ Cf. Y. Gobry, *op. cit.* : *Déportés en Guyane*, p. 108-112 ; *Lettres de prisonniers*, p. 59 à 107 (dont *Testament de Louis XVI*, p. 65-68, et de *Marie Antoinette*, p. 72-74)..

⁶⁵ Pour Gensonné, voir ci-devant, note 20.

⁶⁶ Louis Berthier naquit à Versailles le 30 février 1753. Il prit part à la guerre d'Amérique, fut nommé par Louis XVI en 1789 major-général de la garde nationale de Versailles et protégea la famille royale lors des journées des 5 et 6 octobre 1789. Chef d'état-major de l'armée d'Italie en 1796, il s'attacha à Bonaparte, le suivit en Egypte et le seconda au 18 brumaire. Ministre de la guerre (1800-07), il fut promu maréchal en 1804 et devint en 1805 major-général de la Grande armée. Il fut forcé par Napoléon, en 1808, d'épouser la princesse Marie Elisabeth de Bavière, après avoir reçu en 1806 la principauté de Neuchâtel. Il reçut en 1809 le titre de prince de Wagram. Napoléon l'appréciait comme un exécutant docile et ponctuel. Aspirant au repos, Berthier se hâta de trahir son chef en 1814 et de se rallier aux Bourbons qui lui donnèrent les titres de pair et de capitaine de la garde royale. Durant les Cent-Jours, il suivit Louis XVIII à Gand puis se réfugia à Bamberg, où il mourut le 1er avril 1815 en tombant d'un balcon, peut-être par suicide ou poussé par des hommes masqués qui restèrent inconnus.

⁶⁷ Cf. Michel Beurdeley : *L'exode des objets d'art sous la Révolution* (préface de Maurice Rheims), Tallandier, 1981, 232 pages. La persécution déchaînée contre l'Eglise qui se manifesta par les emprisonnements, les meurtres, les déportations des ministres du culte, se traduisit aussi par la séquestration et souvent la démolition des édifices religieux. Comme l'écrit Pierre de la Gorce dans son *Histoire religieuse de la Révolution*, t. III, p. 334 : "Entre toutes les images de l'Eglise abattue, aucune n'est plus suggestive que celle des ruines qui, à travers toutes les régions de France, jonchent le sol. Partout de grands débris tantôt dispersés, tantôt accumulés en monceaux. En Artois, Saint-Bertin commence à se dépecer en une destruction lente qui se prolongera quarante années ; en Picardie, Corbie se démolit pièce à pièce, mais aura la bonne fortune de conserver intacte son église ; en Bourgogne, Cluny, moins heureuse verra disparaître la sienne, une des plus merveilleuses, dit-on, qu'ait édifiées la chrétienté. Le plus souvent les acquéreurs des monastères gardent pour leur habitation le logis de l'abbé ; puis, avec un vandalisme tranquille, ils démolissent le reste et tantôt vendent les matériaux, tantôt les utilisent pour combler les fossés de l'enceinte. A ces destructions abbatiales s'ajoutent d'autres destructions. De la colline de Baudimont la cathédrale d'Arras disparaît ; et sous la pioche des démolisseurs s'abat pareillement la cathédrale de Cambrai".

⁶⁸ Jean Jacques Cambacérès naquit à Montpellier le 18 octobre 1753. Député de l'Hérault à la Convention, il refusa la condamnation de Louis XVI. Après le 9 thermidor, il devint président de l'assemblée puis du comité de salut public ; modéré à tous égards, il fut sous le Directoire membre du conseil des Cinq-Cents puis ministre de la justice. Il fut choisi par Bonaparte comme deuxième consul en décembre 1799. Chargé d'organiser les pouvoirs judiciaires, il eut la part principale dans la rédaction du *Code civil*. Sous l'Empire, il fut fait archi-chancelier, prince et duc de Parme. Ministre de la justice pendant les Cent-Jours, il fut exilé à la Restauration et se retira à Bruxelles. Il revint en France lorsque Louis XVIII lui restitua ses droits civils et politiques, en mai 1818, mais ne joua plus aucun rôle politique. Il mourut à Paris le 8 mars 1824. Un de ses frères, chanoine à Montpellier, fut nommé par Bonaparte le 9 avril 1802, évêque de Rouen.

Charles Lebrun, né à Saint-Sauveur Landelun dans la Manche, le 19 mars 1739. Fut député aux états généraux, incarcéré sous la Terreur à cause de sa modération. Membre du conseil des Cinq-Cents (1795-99), il appuya le coup d'Etat du 18 brumaire. Nommé troisième consul (1799), il travailla à la réorganisation des finances et de la justice, il fut fait ensuite prince archi-trésorier (1804) et créa la cour des comptes. En 1810, il fut nommé administrateur général de la Hollande après l'abdication du roi Louis. Il refusa en 1814 de signer l'acte de déchéance mais se rallia aux Bourbons, revint durant les Cent-Jours à Napoléon, qui le fit grand-maître de l'Université ; pair de France en 1819, il mourut à Saint-Mesmes en Seine-et-Oise le 6 juin 1824.

⁶⁹ Emmanuel Sieyès, né à Fréjus le 3 mai 1748. Chanoine de Tréguier en 1775, vicaire général de Chartres en 1787. Il s'intéressa aux problèmes sociaux et parmi les nombreuses brochures qu'il publia, celle de 1789 intitulée : *Qu'est-ce que le Tiers Etat ?* le rendit célèbre. Elu aux états généraux à Paris, il accéléra l'union des trois ordres et rédigea le *serment du Jeu de Paume* (20 juin 1789). Favorable à la Constitution civile du clergé, il refusa de devenir évêque constitutionnel de Paris en 1791. Elu à la Convention, il vécut dans l'ombre. Il entra au Directoire et s'opposa à Barras, il favorisa le coup d'Etat du 18 brumaire, il fut le rédacteur de la constitution de l'an VIII que Bonaparte bouleversa à son profit. Comte d'Empire en 1809, il se réfugia à Bruxelles en 1815 ; proscrit comme régicide, il ne revint en France qu'en 1830. Il mourut à Paris le 20 juin 1836. Sur Sieyès, cf. Jean Denis Bredin : *Sieyès*, éd. de Fallois, 1988 ; Furet, *op. cit.*, article de Keith Beker, p. 334 sv.

Roger Ducos naquit à Dax en 1754. Avocat, il devint député à la Convention, passa au conseil des Anciens sous le Directoire, favorisa le 18 brumaire et Bonaparte. Sénateur et comte sous l'Empire, il fut banni comme régicide en 1815 et mourut en exil à Ulm le 16 mars 1816 d'un accident de voiture.

⁷⁰ Cf. *La fin des rois*, duc de Castries, éd. Tallandier, 1972, t. II, p. 228 sv.

⁷¹ Les 9 articles de la Déclaration des devoirs étaient les suivants : I. La déclaration des droits contient les obligations des législateurs, le maintien de la société demande que ceux qui la composent connaissent et remplissent également leurs devoirs. II. Tous les devoirs de l'homme et du citoyen dérivent de ces deux principes, gravés par la nature dans tous les cœurs "Ne faites pas à autrui ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fit. Faites constamment aux autres le bien que vous voudriez en recevoir". III. Les obligations de chacun envers la société, consistent à la défendre, à la servir, à vivre soumis aux lois, et à respecter ceux qui en sont les organes. IV. Nul n'est bon citoyen s'il n'est bon fils, bon père, bon frère, bon ami, bon époux. V. Nul n'est homme de bien s'il n'est franchement et religieusement observateur des lois. VI. Celui qui viole ouvertement les lois, se déclare en guerre avec la société. VII. Celui qui, sans enfreindre ouvertement les lois, les élude par ruse ou par adresse, blesse les intérêts de tous ; il se rend indigne de leur bienveillance et de leur estime. VIII. C'est sur le maintien des propriétés que repose la culture des terres, toutes les productions, tout moyen de travail, et tout l'ordre social. IX. Tout citoyen doit ses services à la patrie et au maintien de la liberté, de l'égalité et de la propriété, toutes les fois que la loi l'appelle à les défendre.

⁷² *Histoire de France*, direction Jean Favier (Fayard, 1985), t. 4, *Les Révolutions*, par J. Tulard, p. 154.